

centre national de la musique



La maison commune
de la musique et
des variétés

Rapport d'activité
2020

centre national de la musique

La maison commune
de la musique
et des variétés

Rapport d'activité
2020

Édito

“Un établissement en construction et immédiatement aux côtés des professionnels de la musique”

Jean-Philippe THIELLAY
Président du Centre national
de la musique

Lorsque le Centre national de la musique est né, le 1^{er} janvier 2020, personne ne pouvait imaginer que ses premiers mois, en principe dédiés à la mise en route de l'établissement, seraient marqués par la crise de la Covid-19 qui a impacté de manière si violente l'ensemble de notre filière musicale et tout particulièrement le spectacle musical et de variétés.

Se pencher sur les douze mois de l'année 2020 donne le vertige : une longue fermeture des salles de spectacle ; la plupart des festivals annulés ; des albums sortis en début d'année et empêchés de s'épanouir dans les tournées à la rencontre du public ; des artistes, techniciens, entreprises, associations, éditeurs de musique, agents et managers d'artistes, fabricants d'instruments, labels, disquaires, toutes et tous plongés dans l'inquiétude et, parfois, dans le dénuement ; des organismes de gestion collective en difficulté, et encore davantage après l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 8 septembre 2020 sur les règles applicables en matière de répartition des droits voisins des interprètes et producteurs non européens collectés en France.

Dans ce contexte, force est de constater que le service public a répondu présent et que l'État, et en particulier le ministère de la Culture, a mobilisé des moyens considérables en faveur de la filière musicale. Il y a bien eu, tout au long de l'année, des débats, des décisions très difficiles, une « cible mouvante » pour la réouverture en forme d'Arlésienne. Mais, du strict point de vue économique, au fil des lois de finances rectificatives, près de

170 M€ ont été délégués au CNM pour venir au secours des professionnels de la musique, pour la sauvegarde de l'existant et pour accompagner la relance. Tous les pays du monde, et même d'Europe, n'ont pas pris ce type de décision et cela doit être particulièrement souligné.

En 2020, le CNM a attribué 100 M€ d'aides à la filière, dont 67 M€ d'aides exceptionnelles, en plus des aides pérennes et du droit de tirage. 2 239 associations et entreprises ont été aidées, pour prévenir les éventuelles faillites et permettre le redémarrage. Très vite, l'équipe du CNM a su adapter ses méthodes de travail alors même que la création de l'établissement était toute récente. Je veux ici lui rendre hommage. Dès le 23 mars 2020, quelques jours seulement après le premier confinement, un fonds de secours a été ouvert et il s'agit, sauf erreur, du premier dispositif d'aide sectorielle mis en place en France. Tout au long de l'année, notre conseil d'administration s'est réuni treize fois pour adopter et adapter de nouveaux dispositifs ; je salue l'engagement de tous ses membres qui ont appris très vite à travailler ensemble. La « concertation permanente » et l'intelligence collective que nous avons appelées de nos vœux ont produit, je crois, des résultats probants. Même en visioconférence, le CNM a proposé un lieu d'échanges et d'élaborations de solutions, mêlant des professionnels d'horizons variés, qui n'existait pas auparavant. Les centaines d'heures de concertation qui ont rythmé toute l'année 2020, notamment au sein du conseil professionnel, resteront comme fondatrices de ce que le CNM ambitionne d'être.

Dans ce contexte si difficile, la construction de l'établissement n'a pourtant pas été négligée. La fusion avec les quatre associations partenaires a été conduite à bon port ; un nouvel organigramme a été construit, avec une équipe de direction resserrée et tournée vers l'efficacité ; un accord collectif a été élaboré et signé ; les salariés des structures qui ont fusionné ont pu trouver leur place, poursuivre ou adapter leurs missions ; et puis, un nouveau siège a été trouvé pour l'établissement, dans le 13^e arrondissement de Paris, où tous les partenaires de la filière musicale sont désormais les bienvenus.

Si la crise a mobilisé toute notre énergie, l'équipe du CNM s'est aussi concentrée sur les autres missions que le législateur a confiées à l'établissement. Plusieurs études ont été réalisées, publiées et, pour certaines, commentées dans le monde entier. L'intuition que la mission d'observation et d'analyse va permettre de mieux comprendre et donc de mieux soutenir la filière musicale est, je crois, validée. La mise en place du CNMLab, en ce début 2021, et d'un conseil scientifique permettront d'amplifier cette action. Par ailleurs, l'édition d'ouvrages, la diffusion d'informations, notamment sous des formats innovants (minisites web, webinaires, etc.), la formation de plusieurs centaines de stagiaires se sont poursuivies tout au long de l'année. Le rôle d'écoute, d'information et de conseil n'a jamais été interrompu, y compris dans le volet Export de l'activité des équipes, malgré l'interruption de toutes les tournées internationales.

Quant à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences à caractère sexuel, nous avons, avec les professionnels, avancé à grande vitesse, notamment en élaborant le protocole dont le respect conditionne désormais toutes nos aides, et en augmentant considérablement le budget des actions pour l'égalité. Les professionnels se sont saisis de cet enjeu majeur ; il faudra maintenant mesurer les résultats.

Enfin, avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'État, le CNM a poursuivi la mise en œuvre des contrats de filière préexistants, pour les étendre bientôt. Un comité stratégique

“ Tout est mis en œuvre pour l'année 2021 qui sera, nous l'espérons tous, celle de la reprise ”

autre-mer a été mis en place pour y bâtir, avec nos partenaires, une stratégie pour une politique publique ambitieuse pour la musique.

Fonds consacré aux festivals, redémarrage des commissions d'aides pérennes, nouvelles aides issues des concertations avec les professionnels, tout est mis en œuvre pour l'année 2021 qui sera, nous l'espérons tous, celle de la reprise. Le CNM a tout fait pour, là encore, être prêt : dès le début de l'année, l'ensemble des aides a été reconfiguré, pour le spectacle musical et de variétés, mais aussi pour la production et la distribution phonographiques et les autres professions comme les éditeurs de musique et les indépendants (agents et managers, attachés de presse musicale...), avec le lancement de premières aides directes aux auteurs-compositeurs ou encore la refonte des aides à l'innovation et à la transition numérique de l'ensemble de la filière musicale et des variétés.

À l'heure où ces lignes sont écrites, l'avenir reste très incertain, même si les perspectives sont enfin plus dégagées. Pour le Centre national de la musique, 2021 sera en réalité la première année d'existence de l'établissement. Elle nous permettra de continuer à élargir la réflexion, avec l'État et tous les partenaires de la filière, sur quelques grandes questions : quels objectifs peut-on assigner aux politiques publiques, locales, nationales, européennes (2022 commencera avec la présidence française de l'Union européenne) pour la musique ? comment veiller à préserver la diversité de la création musicale dans un paysage économique chamboulé par la crise ? comment faire en sorte que nos acteurs et artistes français soient plus forts sur la scène internationale ? comment saisir les opportunités offertes par le digital, dans toutes ses dimensions ? sur quels financements solidaires, efficaces, transparents, le CNM doit-il s'appuyer à l'horizon 2023 ?

Ces quelques questions sont complexes mais, par-delà la crise, contribuer à y répondre constitue une autre mission prioritaire du CNM. Nous n'y parviendrons qu'ensemble.

Édito

Sommaire



Introduction

Le CNM au centre de la filière musicale	06
2020 : une année exceptionnelle en termes de soutien financier	07
Budget 2020 du CNM	11

I. La construction de l'établissement

La création du CNM/dates clés	14
Le CNM se présente	16
2020 : construction de l'établissement	28

II. La réponse à la crise

Le contexte : dates et dispositifs mis en place	38
Des fonds de soutien pour répondre à la crise	40
La suspension de la taxe et de l'affiliation	44

III. L'activité en ordre de marche

Les aides pérennes	48
Les études	56
L'Europe	61
L'égalité entre les femmes et les hommes	62
Information, formation et partenariats au service de la filière	64
L'action à l'international	68
L'action territoriale	70
L'éducation artistique et culturelle	75

IV. Conclusion / L'adoption du schéma d'intervention pérenne

Cartographie des aides CNM	76
----------------------------	----

V. Annexes

Sommaire

Le CNM au centre de la filière musicale

Le Centre national de la musique est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) sous tutelle du ministère de la Culture, créé le 1^{er} janvier 2020, en application de la loi n° 2019-110 du 30 octobre 2019. Le CNM a succédé au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et a été rejoint fin 2020 par quatre associations avec lesquelles il a fusionné : Le Bureau Export, le Club action des labels et des disquaires indépendants français (CALIF), le Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) et le Fonds pour la création musicale (FCM).

Le Centre national de la musique est le premier établissement public au service de la musique et des variétés envisagées dans leur globalité. La musique dans toutes ses esthétiques et dans la grande diversité de ses métiers (spectacle vivant, musique enregistrée...) et de ses modèles économiques ainsi que les variétés, historiquement définies comme regroupant les spectacles visuels, les cabarets, les comédies musicales et les spectacles d'humour (notamment les « seul en scène ») trouvent ainsi dans le CNM leur « **maison commune** » et des équipes mobilisées pour les accompagner et porter leur voix.



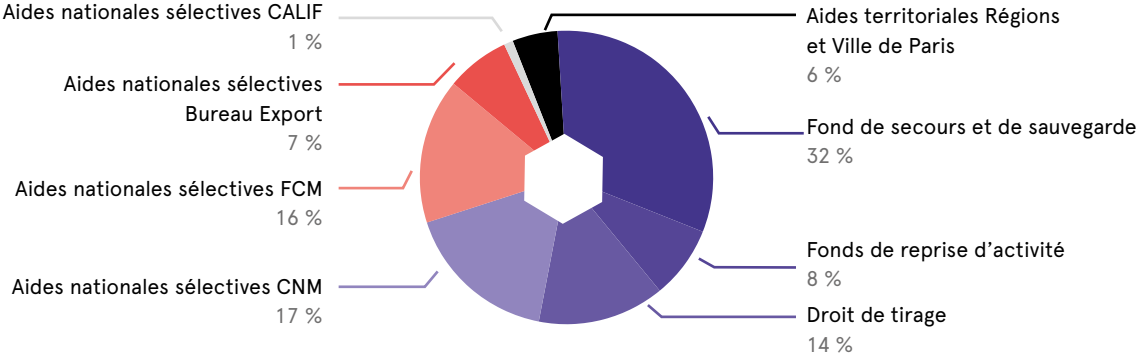
2020 : une année exceptionnelle en termes de soutien financier

En 2020, le CNM a connu, tout comme l'ensemble de la filière musicale, une année hors normes. Près de 100 M€ d'aides ont été attribuées, là où, à périmètre constant, le CNV et les associations qui ont fusionné avec lui, avaient versé environ 42 M€ en 2019.

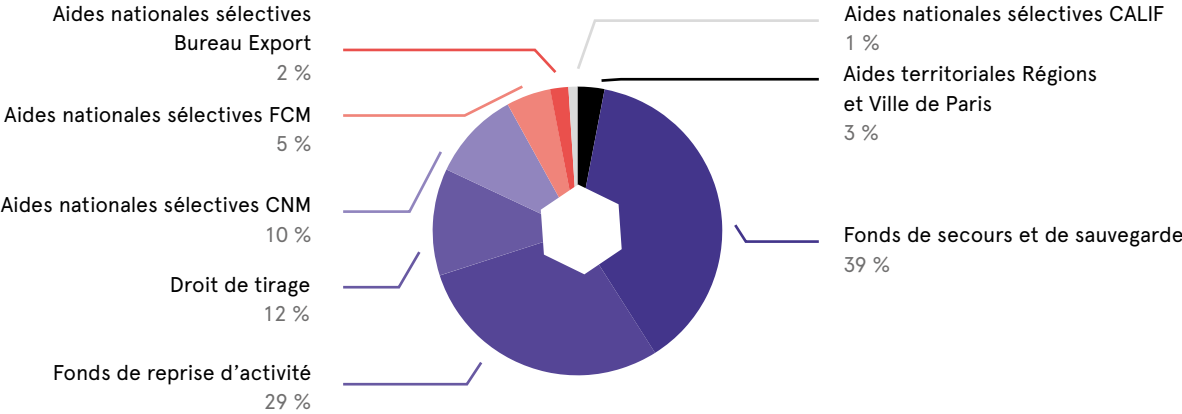
L'essentiel de cette intervention a consisté en la mise en œuvre par l'établissement de moyens exceptionnels pour répondre en urgence à la

crise de la Covid-19. Ce soutien, pour le secours puis la relance de l'activité, s'est élevé à près de 67 M€, selon des modalités adaptées à chaque type d'entreprises, quelle que soit la forme juridique (sociétés commerciales, associations, secteur public). Parallèlement, l'activité qui existait hors crise s'est poursuivie, avec près de 12 M€ de droit de tirage et 20 M€ d'aides sélectives, faisant de 2020 une année particulièrement intense.

Répartition des dossiers
de demande d'aides soutenus en 2020



Répartition des montants
d'aides octroyées en 2020



Chiffres clés

Total des aides

5 919

Nombre de dossiers instruits

4 773

Nombre de dossiers soutenus

97,9 M€

Montant total octroyé (en euros)

Fonds de secours et sauvegarde

1 998

Nombre de dossiers instruits

1 547

Nombre de dossiers soutenus

38,6 M€

Montant total octroyé (en euros)

Fonds de reprise d'activité

446

Nombre de dossiers instruits

382

Nombre de dossiers soutenus

28 M€

Montant total octroyé (en euros)

Droit de tirage

653

Nombre de dossiers instruits

653

Nombre de dossiers soutenus

11,9 M€

Montant total octroyé (en euros)

Aides nationales sélectives CNM

953

Nombre de dossiers instruits

807

Nombre de dossiers soutenus

9,8 M€

Montant total octroyé (en euros)

Aides nationales sélectives Bureau Export

323

Nombre de dossiers instruits

314

Nombre de dossiers soutenus

1,7 M€

Montant total octroyé (en euros)

Aides nationales sélectives FCM

1 038

Nombre de dossiers instruits

778

Nombre de dossiers soutenus

4,4 M€

Montant total octroyé (en euros)

Aides nationales sélectives CALIF

13

Nombre de dossiers instruits

13

Nombre de dossiers soutenus

43 329

Montant total octroyé (en euros)

Aides territoriales : Régions et Ville de Paris

495

Nombre de dossiers instruits

279

Nombre de dossiers soutenus

3,4 M€

Montant total octroyé (en euros)



Ressources affectées aux aides financières

Budget initial

41 M€

5 M€	de dotation de l'État (loi de finances initiale 2020)
31,5 M€	de taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés
3 M€	de recettes fléchées

Évolution du budget dans le contexte de crise sanitaire

172 M€

+320 % pour soutenir la filière
face à la crise financière

MAINTIEN	7,5 M€	de dotation de l'État (loi de finances initiale 2020)
ARRÊT DE LA PERCEPTION DU FAIT DE LA CRISE	11 M€	de taxe perçue sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés
ANNONCES DU GOUVERNEMENT MAI 2020	50 M€	de dotation supplémentaire de l'État pour faire face à la crise sanitaire (loi de finances rectificative 3)
ANNONCES DU GOUVERNEMENT AOÛT 2020	42 M€	de compensation des pertes de billetterie pour relancer l'activité (dont 2 M€ pour les auteurs/compositeurs)
ANNONCES DU GOUVERNEMENT SEPT 2020	1 M€	de dotation supplémentaire de l'État pour le secteur hors champ de la taxe (musique classique/contemporaine...)
ANNONCES DU GOUVERNEMENT OCT 2020	55 M€	de dotation supplémentaire de l'État pour faire face aux nouvelles mesures de couvre-feu
RECETTES FLÉCHÉES	3 M€	de recettes prévues au budget initial
	1,5 M€	des organismes de gestion collective à destination des fonds de secours
	1 M€	DGMIC pour le Fonds de secours musique enregistrée

La
construction
de l'établissement



La
construction
de l'établissement

PARTIE
1

La construction
de l'établissement

La création du CNM / Dates clés	14
A. Le CNM se présente	
Les 12 missions du CNM	16
Les instances et la gouvernance	18
L'équipe du CNM	21
B. 2020 : construction de l'établissement	
La fusion des associations	28
Les systèmes d'information : une année de fusion et de construction pour préparer l'avenir	29
La définition d'une stratégie digitale	30
Le projet immobilier : un siège pour la maison commune de la musique	31
La mise en place d'une communication interne	33
Le renforcement des processus de contrôle	34

La création du CNM

Dates clés

Après 20 ans de débats passionnés sur la création d’un outil commun pour le soutien et la connaissance de la filière musicale, il faut attendre juin 2017 pour que la ministre de la Culture Françoise Nyssen commande, dès le début du quinquennat du président de la République Emmanuel Macron, un rapport à M. Roch-Olivier Maistre, président de chambre à la Cour des comptes, sur l’opportunité d’une maison commune de la musique.

C’est sur la base de son rapport, remis en octobre 2017, que la ministre de la Culture annonce, au Printemps de Bourges en 2018, une mission confiée à deux députés, Pascal Bois et Emilie Cariou, sur la préfiguration d’un Centre national de la musique. À la suite de la remise du rapport, le Premier ministre Edouard Philippe annonce la création de l’établissement, ouvrant la voie à une phase de préfiguration

2018

OCTOBRE

Le ministre de la Culture Franck Riester confirme la création du CNM et annonce qu’une dotation de 5 M€ sera allouée à la préfiguration de l’établissement en 2019.

2019

FÉVRIER

Publication du rapport de la mission de préfiguration Bois-Cariou.

MARS

Catherine Ruggeri nommée présidente du comité de pilotage du futur Centre national de la musique. Dépôt de la proposition de loi à l’Assemblée nationale.

2019

MAI

Adoption de la proposition de loi à l’Assemblée nationale en première lecture.

JUILLET

Adoption de la proposition de loi au Sénat sur le rapport du sénateur Jean-Raymond Hugon et en première lecture.

SEPTEMBRE

5 M€ inscrits au PLF 2020 pour le financement du Centre national de la musique.

30 OCTOBRE

Publication au *Journal officiel* de la loi n° 2019-1100 relative à la création du Centre national de la musique.

“ 20 ans de débats passionnés sur la création d’un outil commun pour le soutien et la connaissance de la filière musicale ”

2019

24 DÉCEMBRE

Publication au *Journal officiel* du décret n° 2019-1445 relatif au Centre national de la musique et fixant le statut de l’établissement.

26 DÉCEMBRE

Nomination par décret du président de la République de Jean-Philippe Thiellay président du Centre national de la musique.

31 DÉCEMBRE

Nomination par arrêté du ministre de la Culture des membres du conseil d’administration du Centre national de la musique.

2020

1^{ER} JANVIER

Création du Centre national de la musique.

8 JANVIER

Première réunion du conseil d’administration.

18 MARS

Le conseil d’administration du CNM adopte un premier fonds de secours, de 11,5 M€, afin de soutenir les entreprises de spectacle face à la crise sanitaire.

6 MAI

Le président de la République annonce une dotation de 50 M€ pour le CNM en projet de loi de finances rectificatives n° 3.

2020

8 AOÛT

Le plan de relance dote le CNM de 210 M€ sur 2021/2022 auxquels s’ajoutent ensuite 40 M€ au titre du dispositif de compensation des pertes de billetterie.

7 AOÛT

Nomination des membres du conseil professionnel par arrêté de la ministre de la Culture, Roselyne Bachelot.

22 OCTOBRE

Annnonce de la ministre de la Culture d’une dotation exceptionnelle de 55 M€ destinée à renforcer les fonds de sauvegarde et de compensation de l’établissement et à lui permettre de les rendre accessibles à toutes les entreprises de la musique et des variétés.

30 OCTOBRE

Conseil d’administration extraordinaire du CNM approuvant la fusion avec le FCM, Le Bureau Export, l’IRMA et le CALIF.

1^{ER} NOVEMBRE

Entrée en vigueur de la fusion du CNM avec les quatre associations partenaires ; transfert au président du CNM de la compétence pour délivrer les agréments pour les crédits d’impôt musique.

PARTIE
PARTIE
A

Le CNM se présente



Les 12 missions du CNM

La loi n° 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique confère 12 missions à l'établissement :



Connaissance

Créer un observatoire de l'économie et des données de l'ensemble du secteur afin de recueillir et diffuser toutes les informations notamment commerciales, financières, économiques et statistiques relatives à la filière de la musique et des variétés, dans le respect des législations relatives à la protection des données à caractère personnel et au secret des affaires.

Diversité

Soutenir l'ensemble du secteur professionnel, dans toutes ses pratiques et dans toutes ses composantes, et en garantir la diversité, dans le respect de l'égalité dignité des répertoires et des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

Égalité femmes-hommes

Favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux professions musicales ; lutter contre toutes les formes de violences et de harcèlement à caractère sexuel ou sexiste.



Création

Soutenir l'écriture, la composition, l'interprétation, la production, l'édition, la promotion, la distribution et la diffusion de la musique et des variétés sous toutes leurs formes et auprès de tous les publics, aux niveaux national et territorial, en complémentarité des dispositifs directement déployés par le ministère de la Culture.

Patrimoine musical

Mettre en place des actions permettant le développement de la connaissance du patrimoine musical et sa valorisation.

Innovation

Assurer une veille des technologies et des usages et soutenir l'innovation en accompagnant le secteur dans ses transformations.

Territoires

Soutenir et promouvoir la diffusion de la musique dans tous les territoires, notamment par des « contrats de filière », y compris en direction des outremer.

International

Favoriser le développement international du secteur de la musique et des variétés, en accompagnant et en soutenant l'exportation des productions françaises, le rayonnement des œuvres et la mobilité des artistes.

Information

Assurer une fonction d'information pédagogique, d'orientation et d'expertise sur le secteur.

Formation

Assurer un service de formation professionnelle à destination des entrepreneurs ou des porteurs de projets du secteur ainsi qu'une fonction d'ingénierie en formation professionnelle s'appuyant sur une activité de prospective, d'innovation et de développement des compétences.

Développement durable

Favoriser la contribution du secteur de la musique et des variétés à la politique de l'État en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Éducation artistique et culturelle

Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle, en complément du rôle joué par l'État et les collectivités territoriales.

Les instances et la gouvernance

La gouvernance du Centre national de la musique repose, en vertu de la loi, sur un processus permanent de concertation avec l'ensemble des représentants de la diversité des métiers et des esthétiques du champ de la musique et des variétés.



Consultez la liste à jour des membres des instances du CNM en flashant le QR code ci-dessous à l'aide de l'appareil photo de votre smartphone.



“ Conseil professionnel/
conseil d'administration/
commissions/groupes
de travail ”

Le président

Nommé par décret du président de la République pour une durée de cinq ans renouvelables deux fois par période de trois ans.

Mission :

Préside le conseil d'administration le conseil professionnel et dirige l'établissement

Est convoqué par le président au moins deux fois par an

Conseil d'administration

Les 25 membres du conseil d'administration, en plus du président, sont nommés par arrêté du ministre de la Culture pour trois ans renouvelables deux fois :

- 7 représentants de l'État
- 5 dirigeants d'établissements publics nationaux
- 6 personnalités qualifiées ou représentants désignées par le ministre de la Culture
- 5 représentants d'organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins
- 2 représentants élus par le personnel permanent de l'établissement

Mission :

Règle par ses délibérations les affaires de l'établissement

Émet un avis consultatif avant examen par le conseil d'administration

Conseil professionnel

Les membres du conseil professionnel sont nommés par le ministre de la Culture pour une durée de trois ans renouvelable deux fois. Ils sont au nombre de 40, en plus du président et regroupent des représentants :

- de l'écriture, la composition et l'interprétation 7
- de l'édition musicale 3
- de la production phonographique 5
- du spectacle vivant musical et de variétés 11
- de la diffusion audiovisuelle de musique 3
- de l'édition de services musicaux en ligne 2
- de la gestion collective des droits d'auteur et droits voisins de la musique et des variétés 6

Sont également nommés :

- des représentants des collectivités territoriales 3

Mission :

Exerce ses compétences sur les sujets relatifs aux aides financières, aux programmes d'études, etc. (cf. liste page suivante)

Voient leurs nombres et compétences fixés par le CA

Commissions en charge de l'attribution des aides

Comités d'attribution des fonds de secours

Comités d'attribution des dispositifs régionaux

Consultez la liste des membres des instances sur cnm.fr

Soumettent les conclusions de leurs travaux au conseil professionnel

Comité stratégique Égalité Femmes-Hommes

Groupes de travail thématiques

Mission :

Sont composés d'experts et de représentants de la filière

Les missions du conseil d'administration

En vertu de l'article 8 du décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019, le CA délibère sur :

1. les orientations stratégiques de l'établissement ;
2. les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel contractuel ;
3. le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de performance et le rapport de performance qui rend compte chaque année de son exécution ;
4. le nombre, les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition des commissions qu'il crée pour l'exercice des missions de l'établissement, et notamment des commissions spécialisées chargées de donner un avis sur l'attribution des aides financières ;
5. les conditions générales d'attribution des subventions, prêts et avances ainsi que les conditions de remboursement des prêts et avances ;
6. le règlement intérieur de l'établissement ;
7. la charte de déontologie applicable à ses membres ;
8. le budget et ses modifications ;

9. le compte financier de l'exercice clos et l'affectation du résultat de l'exercice ;
10. le rapport annuel d'activité ;
11. les catégories de contrats qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au président ;
12. les prises, extensions et cessions de participations, les créations de filiales et la participation à des groupements d'intérêt public ou à des groupements d'intérêt économique, à des établissements publics de coopération culturelle ou à des associations ;
13. les contrats de concession et les autorisations d'occupation et d'exploitation du domaine public ;
14. les projets de vente, de location, d'achat et de prise à bail d'immeubles, ainsi que les conventions prévues aux articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
15. l'acceptation ou le refus des dons et legs ;
16. les actions en justice et les transactions.

Les missions du conseil professionnel

Le CP émet un avis consultatif préalable à l'examen par le conseil d'administration des projets de délibération concernant :

1. le nombre, les compétences, les modalités de fonctionnement et la composition des commissions que le conseil d'administration peut créer pour l'exercice des missions de l'établissement ;
2. les contrats ou conventions conclus avec les collectivités territoriales, leurs établissements ou groupements ;
3. le programme annuel d'études du Centre national de la musique ;
4. le rapport annuel d'activité.

Il peut en outre :

1. examiner toute question intéressant l'évolution du secteur ou l'activité de l'établissement ;
2. organiser des groupes de travail aux fins d'éclairer le conseil d'administration au titre de son expertise sectorielle et professionnelle ;
3. sur proposition de la majorité de ses membres, formuler toute recommandation utile au conseil d'administration.

L'équipe du CNM

Parmi les opérations de construction du CNM menées tout au long de l'année 2020, dans le contexte de la crise sanitaire inédite, l'une des étapes les plus importantes a été la mise en place de l'équipe des collaborateurs.

La reprise des salariés et la construction d'un organigramme resserré et tourné vers l'efficacité

Conformément aux principes à l'origine de l'établissement, cette équipe est avant tout constituée par la reprise de l'ensemble des personnels des cinq structures fusionnées. Cette reprise des effectifs est en effet prévue à l'article 20 du décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 fixant le statut du Centre national de la musique : « (...) les personnels, y compris les agents de l'État, exerçant leur activité au sein [du CNV et des associations] sont repris par le nouvel établissement (...) ».

L'un des objectifs premiers du regroupement des équipes existantes au sein du nouvel établissement est d'assurer la continuité des missions des structures fusionnées, pour laquelle l'expertise des salariés est un atout indispensable. Pour autant, le Centre national de la musique n'est pas la simple addition des structures qu'il regroupe mais a rapidement vu son périmètre augmenter, notamment du fait de la crise sanitaire qui a bouleversé

le rythme de mise en œuvre de la majorité des missions menées auparavant par les cinq structures.

“ L'un des objectifs premiers : assurer la continuité des missions des structures fusionnées ”

La fusion et l'élargissement important des compétences de l'établissement ont nécessité, dès le 1^{er} novembre 2020, la mise en place d'une nouvelle organisation ambitieuse et lisible, dans le respect d'un plafond d'emplois fixé à 111 ETP (équivalents temps plein). L'organigramme, à compter du 1^{er} novembre 2020, repose sur 5 directions, dessinées sur la base de la structure d'activité de l'établissement. Elle permet au CNM de :

- poursuivre et approfondir les missions des associations fusionnées et du CNM : conseil et soutien au développement en France et à l'international, formation et information de tous les acteurs de la filière, centralisation des données et réalisation d'études, protection de la diversité, etc. ;
- soutenir efficacement la filière, en particulier face à la crise sanitaire : gestion du Fonds de sauvegarde, gestion du Fonds de compensation des pertes de billetterie, gestion des nouveaux moyens alloués par l'État dès le 1^{er} janvier 2020 ;
- déployer les nouvelles missions transversales confiées à l'établissement : développement de l'action territoriale de l'établissement, participer à l'éducation artistique et culturelle, favoriser l'égalité femmes-hommes, faire valoir l'importance du secteur auprès des institutions européennes.

En conclusion, sur l'année 2020, ce sont 41 salariés des anciennes structures qui ont rejoint l'établissement et, avec eux, 30 nouvelles recrues intégrées aux différents services. Un véritable défi pour des fonctions ressources humaines en pleine réorganisation.

La mise en place d'un accord collectif sur mesure,
à même de permettre à l'établissement
de réaliser ses missions

La création du Centre national de la musique puis la fusion avec les associations au 1^{er} novembre 2020 ont entraîné la remise en cause des accords collectifs jusqu'alors en vigueur.

Compte tenu de la nature des missions du CNM fixées par la loi du 30 octobre 2019, le constat a été fait que l'établissement n'entrait dans le champ d'application d'aucune convention collective existante.

Le CNM s'est engagé dans la préparation d'un accord d'entreprise sur mesure, exercice particulièrement ambitieux permettant la mise en place d'un référentiel clair et transparent pour tous les aspects de l'organisation du travail.

Dans une démarche de concertation et de dialogue social renforcés, la direction du CNM et la délégation syndicale, composée de représentants issus des 5 structures, ont ainsi mené, pendant plusieurs mois, tout au long de l'année 2020 et du premier trimestre 2021, un vaste travail de définition des divers éléments destinés à composer cet accord. Première étape de ce processus, un accord de méthode a été signé le 1^{er} avril 2020, détaillant les modalités de négociation du futur accord de substitution ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des salariés et à entrer en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Sur cette base et au terme de plus de quinze réunions de négociations, d'une dizaine de réunions informelles et de plusieurs centaines d'heures

de travail pour la délégation et la direction, **l'établissement a franchi une étape cruciale dans sa construction en signant, le 23 mars 2021, un accord garantissant la bonne intégration de tous les salariés et dotant le CNM d'un cadre collectif adapté à ses missions.**

Cet accord de substitution répond à trois objectifs indissociables et formant un tout équilibré, qui permet à la direction et aux salariés d'inscrire leur action dans un cadre clair :

- **un environnement conventionnel unique** pour assurer la cohésion de l'organisation, au moyen d'un système de classification adapté aux métiers de l'établissement et d'une grille de minimums salariaux lisible, visant notamment à harmoniser les conditions de rémunération ;
- **un régime de garanties et de protection renforcé** : 39 heures hebdomadaires, absence de jours de carence en matière d'arrêt maladie, renforcement des congés pour événements familiaux, affirmation des principes de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- **une organisation souple**, reposant sur les principes de responsabilité et d'autonomie, grâce au recours facilité au télétravail, à la mise en place d'un CET (compte épargne temps), mais aussi à la possibilité d'opter pour le forfait jours pour certaines catégories de cadres.

**“ Un accord garantissant la
bonne intégration de tous les
salariés et dotant le CNM d'un
cadre collectif adapté à ses
missions. ”**

Par bien des aspects, cet accord est un accord moderne,
innovant et essentiel au bon fonctionnement de l'établissement

Temps
de travail

Continuité et réaffirmation du modèle d'aménagement du
temps de travail 39 heures hebdomadaires/24 RTT

Mise en place du forfait jours pour certaines catégories de
cadres, en lien avec l'activité réelle de l'établissement

Clarification et harmonisation de la gestion des heures
supplémentaires, du travail en soirée et des déplacements
professionnels

Généralisation du cadre de télétravail en lien avec les
nouvelles méthodes développées pendant la crise

Rémunération

Mise en place d'une grille de classification permettant une
grande lisibilité dans les métiers du CNM

Mise en place d'une grille de minimums permettant transparence et
réduction des écarts salariaux préexistants

Logique de négociation collective renforcée

Maintien et
amélioration
des garanties

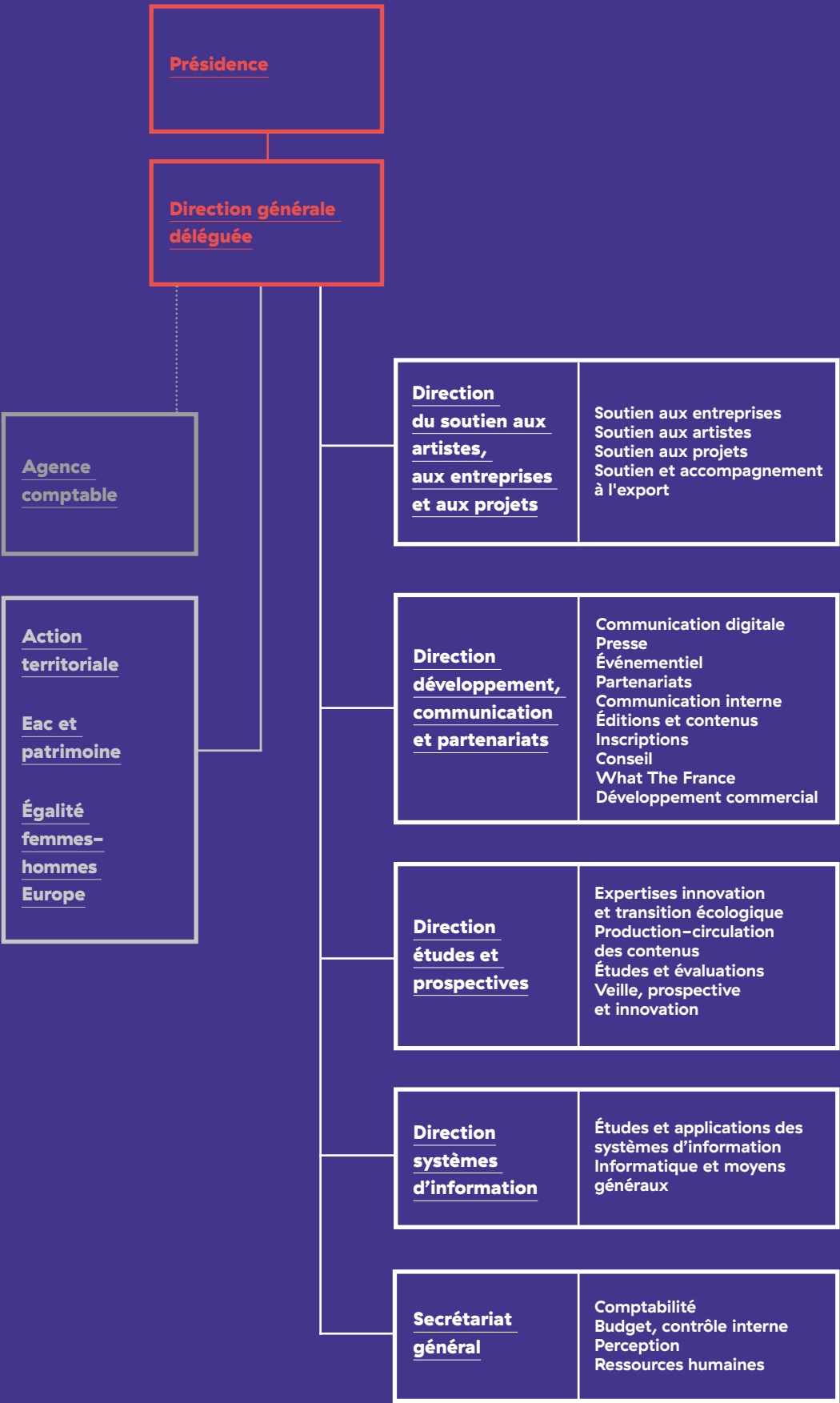
Meilleures garanties pour les périodes d'essai et les ruptures de
contrat, les arrêts maladies, les congés maternité et paternité

Mise en place d'un dispositif d'alerte sur les sujets de temps
de travail et de rémunération

Mise en place d'un compte épargne temps et du don de congés

Affirmation des principes de non-discrimination et de
conciliation vie personnelle/vie professionnelle

Organigramme



Équipe

PRÉSIDENCE	Jean-Philippe THIELLAY Président
	Sylvie RIBIERE Assistante de direction du Président Jean-Philippe THIELLAY et du Directeur générale délégué Romain LALEIX
DIRECTION	Romain LALEIX Directeur général délégué
	Pierre-Louis LE GUILLOU Apprenti chargé de mission auprès du directeur général délégué
	Rachidath BAKARY Assistante de direction de Marc THONON, Séverine MORIN, Anne-Sophie BACH, Benjamin MORVAN, Michel WAGNER

SOUTIEN ARTISTES ENTREPRISE ET PROJETS

Marc THONON
Directeur du soutien aux artistes aux entreprises et aux projets

Soutien entreprise

DIRECTION ADJOINTE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET PROJETS D'ENTREPRISES
Mary VERCAUTEREN
Directrice adjointe du soutien aux entreprises et projets d'entreprises

Soutien artistes et projets

DIRECTION ADJOINTE SOUTIEN ARTISTES ET PROJETS
Louis HALLONET
Directeur adjoint en charge du soutien aux projets artistiques et de l'international

FESTIVALS

Clémence LEZIER
Responsable soutien aux festivals

Anne DEGUILHAUME
Chargée de mission

SALLES DE SPECTACLE

Jean-François PAUX
Responsable soutien salles de spectacles

Yann PERRIN
Conseiller technique

Stéphanie BOSI
Assistante

ENTREPRISES

Louise EDE
Responsable aide aux entreprises

Sophie LEMOINE
Chargée de mission

Delphine BLONDIN
Chargée de mission

Maelenn PORTELETTE
Chargée de mission

CRÉDIT D'IMPÔTS ET DROITS DE TIRAGE

France TALANDIER
Gestionnaire du crédit d'impôt phonographique

Cécile JEANPIERRE
Chargée de mission crédit d'impôt spectacle vivant musical

Pablo BELIME
Chargé de mission

Clara BULTEZ
Assistante

Nora AINECHE
Assistante

PHONOGRAPHIE, IMAGE ET ÉDITIONS

Alex ZORDAN
Responsable aides aux projets artistiques : phonographiques, éditions et images

Barbara BRIGHT
Chargée de mission
Soutien aux éditions et secteur phonographique

Oscar KRUIHOF
Chargé de mission

Pauline CHRETIEN
Chargée de mission

Jean-Baptiste COSTA
Chargé de mission

Sophie ANNOUCHE
Assistante

SPECTACLE VIVANT

Léonie GROSJEAN
Responsable aide aux projets artistiques : spectacle vivant

Erwan VERNAY
Chargé de mission

Clara MAZZA
Secrétaire assistante

CONSEIL, EXPERTISE, PROJETS ET INTERNATIONAL

Emma BOUILLAUD
Responsable des aides au développement international : musiques actuelles

Camille HYRON
Responsable des aides au développement international : musiques actuelles

Virginie RITT
Responsable des aides aux projets de développement international : musiques classiques et jazz

Françoise CLERC
Responsable classique & jazz

Marine DE BRUYN
Cheffe de projet international

Lizon LAVAUD
Cheffe de projet jazz

Benjamin DEMELEMESTER
Chef de projet international

Daniel WINKEL
Head of German Office - Senior Expert GSA

Ben LING
International project manager

SYSTÈMES
D’INFORMATION

Michel WAGNER
Directeur des Systèmes d’information

Information et
moyens généraux

Olivier DELATTRE
Responsable informatique et
moyens généraux

Mathieu ICART
Administrateur systèmes
et réseaux

Saad BEN HAJ
Apprenti auprès de la DSI

Études et applications
des systèmes
d’information

Sébastien BERTHE
Responsable des études et
applications des systèmes
d’information

Eva RENAUD
Cheffe de projet AMOA

DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATION
ET PARTENARIATS

Anne-Sophie BACH
Directrice du développement,
de la communication et des partenariats

ÉTUDES ET
PROSPECTIVES

Séverine MORIN
Directrice des études
et de la prospective

Communication

Noémie HUARD
Responsable de la
communication digitale et
de la marque

Nathalie LEDUC
Chargée de la communication
digitale et de la marque/
Correspondante communication
interne

Corinne BRET
Responsable de la communication

Lisa AGEEV-LEMAITRE
Responsable des opérations
et des contenus événementiels

Tiphaine LAWSON
Chargée des opérations et
des contenus événementiels

Pierre KAFTAL
Apprenti auprès de la DDCP

Éditions et contenus

Céline POIRIER
Correctrice, secrétaire
de rédaction

Inscription

Maud LISIECKI
Responsable affiliations

What the France

Sergio MARIGOMEZ
Responsable playlists

Marie-Sophie CAZIN
Chargée du développement
What the France

Conseil

Paul LAVERGNE
Chargé de conseil

Formation

Jérôme PAUL-HAZARD
Responsable des formations

Aurélie ABADIE
Chargée d’administration
des formations

Alicia ROCHEMONT
Apprentie auprès de la DDCP

Développement

Charles DAUBENTON
Chargé du développement
commercial

Isabelle MENESSION
Standardiste -
Agent d’accueil

Veille, innovation et
prospective

Margaux
DEMEERSSEMAN
Responsable du pôle veille,
prospective et innovation

Maxime THIBAUT
Responsable des expertises
innovation et transition
écologique

Claire GRAZINI
Chargée de mission
transition écologique

Robin CHARBONNIER
Doctorant chargé d’études

Mathias MILLIARD
Responsable de la production
et de la circulation des
contenus

Céline LUGUE
Chargée de projets *think tank*
et études internationales

Etienne ROCHARD
Apprenti auprès du pôle veille,
innovation et prospective

Agrégation, traitement
et valorisation des
données

Thibault CUNSOLO
Chargé de collecte et
traitement de données

Naïma AMMARI
Chargée de la collecte et du
contrôle qualité des données

Frédéric DREWNIAK
Chargé de base de données

Franck PAREDES
Chargé de base de données

Paul AMANS
Assistant base de données

Études et évaluations

Maxime GAUDAIS
Responsable du pôle études
et évaluations

Diadame DIAW
Chargée d’études

Judith VERONIQUE
Chargée d’études

Isabelle MARTIRENE
Chargée d’études

Lucile BOURSIER
Chargée d’études

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL

Benjamin MORVAN
Secrétaire général

Accueil

Méfiça BENAMER
Attachée à l’accueil

Comptabilité

Louise SLAMANI
Responsable comptable

Maria KRAMSKOVA
Comptable

Brent KOUMOU
Comptable

Widad LASRI
Apprentie auprès de la
comptabilité ordonnateur

Perception

Jean-Marc PENELOPE
Responsable perception

Meg BROURI
Secrétaire comptable

Wassila EL BOURI
Secrétaire assistante

Jeremy KIMPESA
Secrétaire assistant

Flore PONGITORE
Assistante administrative

Budget et contrôle
interne

Fabienne LE GALL
Responsable budget et
contrôle interne

Lydia SIDI ALI
Contrôleuse de gestion

Zaodin Judicael GUETAHE
Chargé de mission achats

Ressources humaines

Valérie RETTIEN
Responsable des ressources
humaines

Stéphanie DUCHAMPT
Gestionnaire de paie

Mohamed OUSNATI
Apprentie auprès des services
RH

AGENCE
COMPTABLE

Antony LATTE
Agent comptable

Isabelle PRAXELE
Adjointe à l’agent comptable

Christiane BICHEREL
Gestionnaire comptable

Horlise HILAIRE
Comptable

ACTION
TERRITORIALE

Pierette BETTO
Conseillère auprès de la
direction générale, en charge
de l’action territoriale

Fabrice BORIE
Chargé de développement et
coopération territoriale

Clémence COULAUD
Chargée de mission
partenariats territoriaux

Virgile MOREAU
Chargé de mission partenariats
territoriaux

Kathleen ZAMY
Apprentie auprès des
territoires d’outremer

ÉGALITÉ FEMMES-
HOMMES ET EUROPE

Corinne SADKI
Conseillère auprès de la
direction générale en charge
des affaires européennes et de
l’égalité entre les femmes et
les hommes

Alessandra ANDOUARD
Chargée de coordination sujets
égalité femmes-hommes et
Europe

Leslie DE GOUVILLE
Chargée de mission Europe et
égalité femmes-hommes

EAC ET
PATRIMOINE

Pascal BUSSY
Conseiller auprès de la
direction générale, en charge
de l’éducation artistiques et
culturelle et du patrimoine

PARTIE
PARTIE
B

2020 : construction de l'établissement

La fusion des associations

“ Pleinement mobilisées au soutien des professionnels de la musique et des variétés, dans un contexte de crise sans précédent, les équipes du Centre national de la musique, du FCM, du Bureau Export, de l'IRMA et du CALIF, ont accompli un travail collectif remarquable en 2020, pour bâtir une organisation unique, adaptée aux missions de l'établissement et aux enjeux du secteur. ”

Romain LALEIX
Directeur général délégué

Le 30 octobre 2020, le conseil d'administration extraordinaire du Centre national de la musique a approuvé définitivement la fusion-absorption, au 1^{er} novembre 2020, du Fonds pour la création musicale (FCM), du Bureau Export, du Club action des labels et des disquaires indépendants français (CALIF) et du Centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) par le Centre national de la musique.

Cette dernière étape de la fusion créatrice du CNM a été le résultat d'un processus administratif particulièrement complexe, commencé en 2019 et qui a vu, pour les quatre associations concernées, la négociation de quatre conventions de fusion et de quatre traités de fusion distincts, conclus avec le Centre national de la musique.

Fin septembre 2020, les conventions de fusion ont été arrêtées et approuvées par les conseils d'administration respectifs des associations partenaires et du Centre national de la musique. Ces textes, documents fondateurs de l'établissement, ont nécessité un travail de concertation constant avec les partenaires de l'établissement pour tracer les conditions d'absorption des différentes associations par le Centre national de la musique mais aussi les engagements mutuels de financements ainsi que la mise en place des comités de suivi de la fusion.

De même, les traités de fusion ont été signés le 28 septembre 2020 pour l'IRMA, Le Bureau Export et le CALIF et le 29 septembre 2020 pour le FCM. Ces traités, documents techniques scellant la fusion des associations avec le Centre national de la musique, ont reposé sur un travail extrêmement important des équipes financières et comptables des différentes structures. En effet, ils ont nécessité la réalisation d'états comptables intermédiaires au 31 juillet 2020, ainsi que la réalisation des inventaires de contrats, brevets, logiciels, droits de propriété intellectuelle et engagements pris par les associations.

Enfin, les quatre associations partenaires ont réuni leur assemblée générale respective le 30 octobre 2020 pour approuver les traités de fusion et la dissolution-fusion avec effet au 31 octobre 2020 à minuit. Ces assemblées générales ont été suivies d'un conseil d'administration extraordinaire du CNM, le 30 octobre 2020, approuvant définitivement la fusion. Depuis le 1^{er} novembre, le Centre national de la musique est au complet pour assurer la pleine mise en œuvre de la loi du 30 octobre 2019.

“ Un plan de transformation des systèmes d'information a été initié dès 2020, enthousiasmant pour mes équipes et moi-même au service de nos usagers et collaborateurs ”

Michel WAGNER
Directeur des systèmes d'information

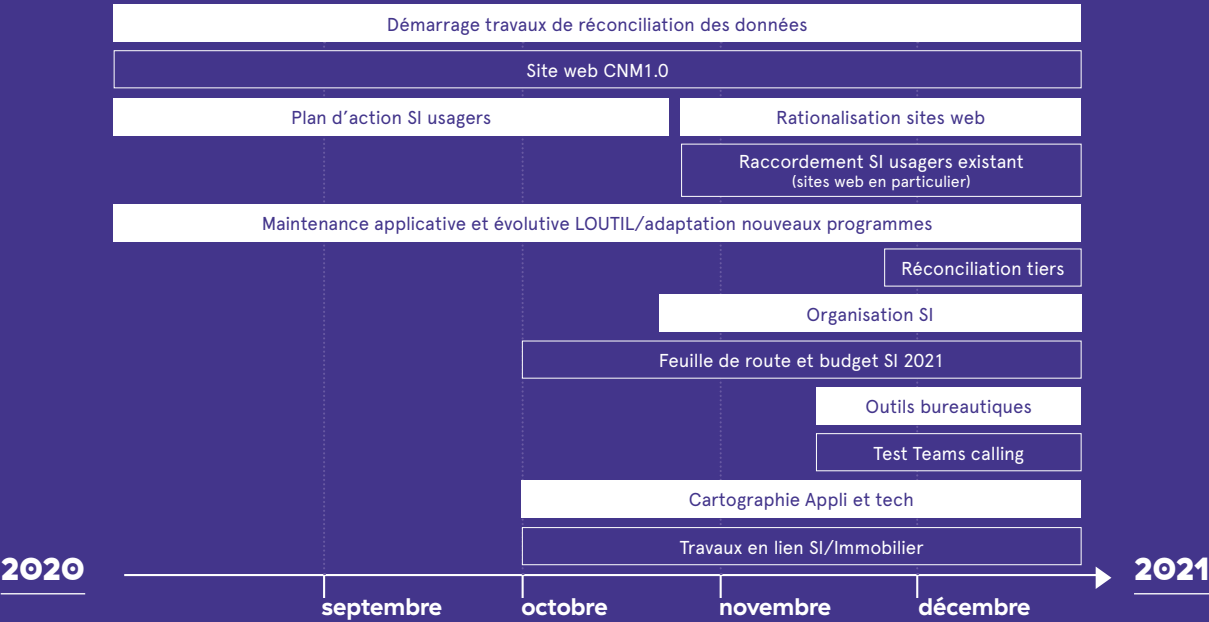
Les systèmes d'information : une année de fusion et de construction pour préparer l'avenir

Une nouvelle organisation a été mise en place en 2020 pour répondre aux nouveaux défis du CNM avec la création, d'une part, d'un pôle études et applications métier en charge de la conduite des projets, et, d'autre part, d'un pôle supports aux opérations en charge des projets techniques, de la gestion des infrastructures et du support aux collaborateurs. Grâce à cette nouvelle organisation, l'année a été marquée par deux étapes importantes :
Une première phase transitoire, durant laquelle l'objectif principal a été la continuité des services aux bénéficiaires des aides de l'établissement et, en parallèle, la définition de la trajectoire des systèmes d'information cibles.

Une deuxième phase de rationalisation et de construction a démarré et elle se poursuivra en 2021 et 2022, avec la mise en œuvre :
• d'un point d'accès unique proposé aux usagers avec la création de parcours utilisateurs rationalisés : identification unique et authentification simplifiée ;
• d'outils métiers rationalisés et simples : dématérialisation complète et adaptation aux nouveaux programmes d'aides ;

- d'un projet à plus long terme autour de la donnée, avec un premier objectif de réconciliation de l'ensemble des bases dans un référentiel centralisé, pour déployer par la suite des systèmes de pointe afin de collecter, mettre en qualité, analyser et diffuser les données du secteur de la musique et placer le CNM comme l'acteur national de référence ;
- de systèmes de supports rationalisés avec la migration des outils bureautiques et la mise en œuvre de nouvelles solutions collaboratives ;
- avec le projet d'emménagement dans les nouveaux locaux du CNM, avenue de France dans le 13^e arrondissement, du déploiement d'une infrastructure wifi et d'une nouvelle infrastructure technique afin de renforcer la sécurité SI de l'établissement, l'équipement des postes de travail des collaborateurs et des salles de réunions et de formation ;
- de cadrages concernant les solutions SIRH et CRM ;
- enfin, d'un audit de sécurité SI post-emménagement dans les nouveaux locaux et de plans d'actions correctifs.

Travaux systèmes d'information de septembre à décembre 2020



La définition d'une stratégie de communication digitale

Dans le cadre de l'important travail de construction du nouvel établissement mené tout au long de l'année 2020, la stratégie de communication digitale du Centre national de la musique, élément essentiel de la naissance d'une nouvelle entité et de son identification par l'écosystème dans lequel elle prend corps, a été définie puis mise en œuvre en plusieurs étapes, dès le mois de janvier :

- **JANVIER À MARS** : reprise et refonte de la plateforme web de l'ex-CNV aux couleurs du CNM (changement des logos, des couleurs, et des textes de présentation de l'établissement) ;
- **21 JUIN 2021** : lancement d'un nouveau « site Internet vitrine », créé sur mesure pour présenter et rendre lisible l'établissement, à la fois aux professionnels, aux institutions et au grand public. Avec une mise en page et un graphisme clair ainsi qu'un parcours utilisateur simplifié,

ce site (cnm.fr) a permis à l'établissement d'acquérir une existence digitale, en remplacement du site du CNV et sur la base d'une charte graphique temporaire et volontairement neutre, dans l'attente de l'intégration de toutes les équipes fin 2020 ;

- **OCTOBRE À DÉCEMBRE** : travail de définition d'une nouvelle stratégie de communication sur les réseaux sociaux visant à établir la politique d'expression de l'établissement sur ces outils, et le regroupement de tous les comptes existants émanant des cinq structures fusionnées ;
- enfin, la fin d'année 2020 a également permis de lancer le travail de réflexion sur le rapatriement des contenus de l'ensemble des sites Internet des structures fusionnées pour une fermeture des anciens sites prévue au premier semestre 2021.



Le projet immobilier : un siège pour la maison commune de la musique

Dans la construction du nouvel établissement, le choix d'un siège pour accueillir ses équipes, les réunir en un seul lieu et incarner la vocation de l'établissement à devenir la « maison commune de la musique » était prioritaire.

Il a très tôt été arrêté que l'établissement prendrait place dans un site emblématique, à la fois pour la filière de la musique et des variétés, qu'il a pour mission de réunir, soutenir, accompagner, observer et animer, et pour l'ensemble des entités avec lesquelles il interagit en permanence (services du ministère de la Culture et du ministère de l'Économie et des Finances, parlementaires, organismes publics, partenaires institutionnels, grand public, médias, etc.).

Les contraintes principales retracées dans le cahier des charges de l'opération portaient sur une surface totale de 2 200 m² et répondaient aux exigences suivantes :

- accueil d'un plateau de bureaux pour une centaine de salariés ;
- mise en place d'espaces pouvant accueillir du public (ERP) afin de permettre la reprise des activités de formation de l'ex-IRMA, et de mettre en œuvre un lieu culturel dédié à la musique (« café culture/musique ») ainsi qu'une boutique-librairie (vente notamment des éditions du CNM, reprise des éditions de l'ex-IRMA) ;
- accessibilité aisée pour les professionnels participant aux activités du CNM, en provenance de la France entière.

Entre mai et décembre 2020, un travail considérable a ainsi été réalisé pour identifier le futur siège du CNM et permettre une installation la plus rapide possible. Ce travail a d'abord reposé sur la définition des besoins exprimés par un groupe de travail dédié à l'immobilier et composé de représentants des cinq structures fusionnées, réunis à diverses reprises à partir de l'été 2020 pour :

- visiter différentes localisations possibles ;
- sélectionner le site répondant le mieux au cahier des charges ;
- négocier avec le propriétaire du site ;
- obtenir la validation du projet par la Commission nationale de l'immobilier public (CNIP) ;
- signer les contrats ;
- dénoncer les baux des différentes localisations des structures fusionnées ;
- réaliser des travaux d'aménagement ;
- arrêter la décoration des bureaux ;
- organiser les déménagements ;
- installer des équipements mobiliers et SI...

Ces différentes étapes complexes ont été menées à bien en associant les équipes à ces choix si importants pour leur vie au travail. La mise en œuvre de ce projet et le respect des délais ont été rendus possibles par une collaboration efficace avec les services du ministère de la Culture (secrétariat général et DGMIC).



1

[illegible]

100

35

Le renforcement des processus de contrôle

Benjamin MORVAN
Secrétaire général

“ La création du Centre national de la musique est le point de départ d’un important travail de construction des processus de gestion financière, administrative et des ressources humaines de l’établissement, ainsi que de modernisation des fonctionnements internes hérités des structures fusionnées : automatisation du reporting, planification de la trésorerie, amélioration de l’expérience salarié et simplification des démarches internes tout en renforçant le contrôle budgétaire et comptable.”

Le contrôle comptable et budgétaire

La création du Centre national de la musique et l’augmentation rapide de ses moyens d’intervention ont nécessité la mise en place d’une organisation de contrôle interne et budgétaire renforcée, afin de sécuriser l’ensemble de la chaîne financière de l’établissement et de veiller à la meilleure qualité budgétaire et comptable.

L’année 2020 a vu les ressources affectées aux interventions du Centre national de la musique passer de 41 M€ au budget initial à 172 M€ en fin d’exercice, en réponse à la crise sanitaire.

En prévision de cet accroissement des ressources de l’établissement et compte tenu des exigences de contrôle et de transparence, les équipes financières ont été renforcées, autour d’une organisation efficace :

- un service budget et contrôle de gestion composé d’un poste de responsable process et budget, d’un poste de contrôleur de gestion ainsi qu’un poste de chargé de mission achats ;
- un service comptabilité ordonnateur composé d’un poste de responsable comptable et de

- deux postes de comptables à même d’absorber la volumétrie du centre ;
- une agence comptable renforcée par la création d’un poste de gestionnaire comptable et la confirmation d’un poste pérenne de comptable.

Ce renforcement des équipes financières de l’établissement a eu pour but de répondre à plusieurs objectifs :

- consolider la fonction budgétaire dans le cadre d’une augmentation du budget de fonctionnement, d’une multiplication des budgets rectificatifs et dans une logique de renforcement du dialogue budgétaire interne et avec les autorités de tutelle ;
- professionnaliser et renforcer les processus internes de dépense pour garantir la continuité de service, les délais d’engagement et de paiement tout en maintenant souplesse et adaptabilité ;
- renforcer la culture d’entreprise et créer les réflexes propres à la gestion d’un établissement public, tout particulièrement du point de vue de la réglementation des marchés publics.

- Cette politique a montré dès 2020 de premiers résultats tangibles avec :
- la réalisation de 6 budgets rectificatifs et d’un budget initial 2021 présentant une multiplication par 7 des moyens initialement dévolus au CNM, ainsi qu’un plan de trésorerie en découlant ;
 - la mise en place d’un système de paiement à l’étranger pour répondre aux nécessités métiers des nouvelles missions de l’établissement, compte tenu notamment de la fusion avec Le Bureau Export ;
 - le recrutement d’un poste en charge de la gestion des achats de l’établissement : suivi des prestataires et mise en place d’une fonction

- support pour la passation de marchés publics ;
- la réalisation de campagnes de sensibilisation interne sur le rôle de l’agence comptable et le contrôle financier d’un établissement public ;
- la mise en conformité avec l’obligation d’utilisation de Chorus Pro pour le dépôt de factures fournisseurs ;
- la réalisation d’une première revue de l’intégralité des processus financiers : engagement des dépenses, facturation, notes de frais et ordres de mission, services bancaires.

Les dépenses des dirigeants

Conformément aux instructions du ministère de la Culture pour la maîtrise et la transparence des dépenses des dirigeants, et dans un souci d’exemplarité, le conseil d’administration du Centre national de la musique a approuvé, dès sa deuxième réunion, le 18 mars 2020, un document de cadrage relatif aux moyens mis à la disposition des dirigeants de l’établissement.

Ce document a pour objet, d’une part, de définir la nature des moyens que l’établissement met à la disposition de ses dirigeants (règles de gestion, procédures d’achat, de suivi et de contrôle) et, d’autre part, de faciliter l’application des règles ainsi posées.

- Ainsi, y sont clairement définies les règles concernant :
- les dépenses de réception et de représentation qui doivent respecter un principe de sobriété ;
 - les frais de mission et de déplacement intégrant la restauration et l’hébergement ;
 - les dépenses de rénovation et d’aménagement des bureaux ;
 - tout autre nature de prestation que l’établissement pourrait mettre à disposition des dirigeants.

Le suivi de ces dépenses est réalisé grâce à un tableau de suivi dédié, extracomptable, diffusé de manière trimestrielle au contrôleur budgétaire et à l’agent comptable et de manière intégrée au suivi mensuel d’activité de l’établissement transmis à la tutelle et au contrôleur financier.

Des principes déontologiques ont été posés afin d’assurer l’exemplarité de l’établissement :

- seuls les cadeaux ou avantages ponctuels et de faible valeur (moins de 150 euros) peuvent être acceptés : les cadeaux de politesse et souvenirs échangés à l’occasion d’une visite officielle ou de contacts protocolaires, d’une valeur supérieure à 150 euros, sont remis par le bénéficiaire au service des domaines, soit immédiatement, soit à l’issue de ses fonctions ;
- la prise en charge par un tiers du transport ou de l’hébergement, à l’occasion de déplacements, ainsi que la mise à disposition de véhicules, doit s’inscrire dans le cadre de l’activité professionnelle et ne pas procurer d’avantage personnel ;
- les principes déontologiques issus des textes relatifs aux agents publics et de la jurisprudence s’appliquent aux dirigeants comme aux collaborateurs placés sous leur responsabilité et, en particulier, les principes d’impartialité, de probité et de dignité.

Du fait de la situation sanitaire qui a conduit l’établissement à annuler la majorité des déplacements professionnels, les dépenses des dirigeants en 2020 ont été limitées, le taux d’exécution étant de seulement de 24 %.



La
réponse à
la crise

La
réponse à
la crise

partie
2

La réponse à la crise

	Le contexte : dates et dispositifs mis en place	38
A.	Des fonds de soutien pour répondre à la crise	40
	– La réponse immédiate à la crise	42
	– L'accompagnement des professionnels dans la reprise d'activité	43
B.	La suspension de la taxe et de l'affiliation	44

Le contexte : dates et dispositifs mis en place

2020

16 MARS

Annnonce du confinement : arrêt total de l'activité des professionnels du spectacle qui ont dû annuler leurs tournées, leurs festivals, fermer temporairement leurs salles de spectacles.

18 MARS

Mise en place d'un Fonds de secours au spectacle vivant de musique et de variétés afin d'éviter les défauts de trésorerie des acteurs les plus fragilisés par la crise.

11,5 M€
pour le spectacle vivant

Redéploiement budgétaire du CNM à hauteur de 10 M€.
Abondement par l'Adami, la Sacem, et la SPEDIDAM à hauteur de 500 k€ chacune.

6 MAI

Le président de la République Emmanuel Macron annonce une enveloppe de 50 M€ confiée au CNM pour renforcer son action en soutien de la filière de la musique touchée par la crise.

15 MAI

Le Fonds de secours au spectacle vivant voit son périmètre élargi et un Fonds de secours à la musique enregistrée et à l'édition musicale est créé.

1 M€
pour la musique enregistrée

Financé par des crédits de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

2020

16 JUILLET

Après deux mois de concertation avec les représentants de la filière sur l'utilisation des 50 M€ annoncés en mai, le CA du CNM vote la création d'un Fonds de sauvegarde pour les entreprises du spectacle de musique et de variétés et la création d'un programme pour soutenir les formes alternatives de diffusion « post-Covid ».

16 M€
pour un Fonds de sauvegarde pour le spectacle vivant

Dont 11 M€ de subventions et 5 M€ d'avances remboursables

300 k€
pour soutenir les formes alternatives de diffusion

qui ont émergé pendant la crise (hors les murs, plein air gratuit, livestream...)

27 AOÛT

Le Premier ministre et la ministre de la Culture annoncent que 210 M€ sont confiés au CNM pour les années 2021 et 2022 afin de mettre en place la relance de l'activité de la filière. En parallèle un Fonds de compensation des pertes de billetterie de 40 M€ est créé pour inciter les acteurs du spectacle vivant à reprendre leur activité malgré les règles de distanciation.

40 M€
pour un Fonds de compensation des pertes de billetterie

210 M€
pour la relance de l'activité de la filière en 2021 et 2022

28 SEPTEMBRE

Le CA du CNM vote la création d'un fonds de soutien de 2 M€ au secteur « hors champ de la taxe sur les spectacles de musique et de variétés » (musique classique, contemporaine, etc.) et la mise en place d'une provision de 2 M€ pour garantir la rémunération des auteurs et compositeurs pour les représentations soutenues par le mécanisme de compensation.

2 M€
pour un Fonds de soutien spectacle hors champ de la taxe

2 M€
pour soutenir les auteurs / compositeurs

22 OCTOBRE

Le Premier ministre et la ministre de la Culture annoncent une enveloppe supplémentaire de 55 M€ confiée au CNM pour le spectacle vivant touché par le nouveau couvre-feu et 5 M€ pour compenser la non-perception de la taxe sur le spectacle vivant jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2021.

55 M€
pour le spectacle vivant musical, toutes esthétiques confondues

Qui seront répartis entre le Fonds de sauvegarde et le Fonds de compensation déjà mis en place

La réponse à la crise

La réponse à la crise

PARTIE
PARTIE
A

Des fonds de soutien pour répondre à la crise

Spectacle vivant

C'est dès le lendemain du premier confinement que, pressentant l'impact considérable que celui-ci allait faire peser sur les acteurs de la filière, le conseil d'administration du CNM, lors de sa réunion du 18 mars 2020, a voté la mise en place d'un premier **Fonds de secours spectacle vivant**, opérationnel dès le 23 mars suivant.

Destiné à permettre aux entreprises les plus fragiles d'éviter une impasse de trésorerie au printemps, ce dispositif de première urgence s'est avéré efficace en complément du versement des aides d'État et/ou des collectivités.

Le plafond initial de 8 000 € de ce premier fonds a été porté à 35 k€ le 15 mai 2020 (**Fonds de secours 2**). À l'accompagnement en trésorerie des structures bénéficiaires s'est adjoint la nécessité de soutien de couverture des pertes nettes supportées par les structures résultant de l'impact de la pandémie (conséquences des annulations de dates de concerts pour lesquelles des frais avaient déjà été engagés). Cette deuxième version du dispositif a permis de préserver nombre d'entreprises qui n'étaient pas en mesure d'obtenir de prêt garanti par l'État (PGE) et dont le futur devenait incertain dès lors qu'aucune visibilité sur les dates et conditions de reprise de l'activité n'était possible.

Empêché d'exercer du jour au lendemain, le monde du spectacle vivant a vécu une année 2020 extrêmement compliquée. À mesure que se succédaient et évoluaient les contraintes sanitaires durables, des dispositifs de plus en plus protecteurs ont été construits, en étroite concertation avec les professionnels et avec les services de l'État.

Aux Fonds de secours 1 & 2 a ainsi succédé dès juillet 2020 un **Fonds de sauvegarde**. Les montants disponibles ont alors atteint un nouveau plafond de 100 k€ par entreprise, augmenté d'un bonus emploi de 20 k€ pour les bénéficiaires qui s'engageaient à maintenir leurs effectifs en l'état.

Pour tenter d'inciter les acteurs du spectacle vivant à reprendre une activité malgré les contraintes sanitaires, le conseil d'administration de juillet a également voté un **Fonds de diffusion post-covid** dont l'objet était double : soit permettre aux productions de se dérouler « hors les murs », dans un cadre tenant compte des nouvelles normes, soit encourager une « diffusion alternative » de celles-ci (versions numériques de festivals, livestreams de représentations, etc.).

Un deuxième dispositif d'incitation à la reprise a également porté sur une logique de **compensation de billetterie**, avec un fonds dédié adopté le 28 septembre.

Partant du principe que les concerts pouvaient reprendre mais avec des jauges dégradées, ce dispositif était destiné aux structures pour lesquelles les mesures de distanciation impliquaient une telle réduction des recettes de billetterie qu'elles ne pouvaient pas programmer ou pro-

duire des spectacles économiquement viables sans compensation de ce manque à gagner. Doté d'une première enveloppe de 40 M€, il a aussitôt suscité un engouement et un espoir considérables ce qu'illustre le grand nombre de dossiers soutenus par l'établissement.

Musique enregistrée – édition musicale – disquaires

Au fur et à mesure de la prolongation de la crise sanitaire et des mesures de distanciation physique instaurées par le gouvernement, l'impact pour la filière de la musique s'est étendu au-delà du seul périmètre du spectacle vivant, premier impacté par la situation.

Voté le 15 mai, un **Fonds de secours à la musique enregistrée** a permis d'accompagner 44 structures dont l'équation économique reposait majoritairement sur les ventes physiques. Ces aides plafonnées à 10 k€ par label n'effacent pas la perte de la dynamique des enregistrements sortis avant la crise dont l'envol a été coupé net par la fermeture des disquaires pendant de nombreuses semaines. Elles auront en revanche contribué à permettre aux entreprises les plus fragiles de ne pas sombrer.

Les **disquaires** ont bénéficié de deux versions successives du **fonds de secours** qui leur était dédié. L'enveloppe initiale de 250 k€ a vu son

montant doubler, avec un plafond passé de 1 500 € à 5 000 €. Au total une soixantaine d'entreprises ont été aidées.

Enfin, instruit en septembre 2020, un **Fonds de soutien aux éditeurs phonographiques** a permis aux éditeurs, essentiellement de musique contemporaine, tributaires des ventes et locations de partitions de limiter quelque peu l'impact considérable qu'ont eu les périodes de confinement avec la fermeture des magasins, des salles de concerts et des écoles.

Enfin, en soutien des auteurs et compositeurs, le Centre national de la musique a mis en place en 2020 un abondement du Fonds de secours spectacle vivant au fonds de solidarité de la Sacem et un mécanisme de sécurisation des revenus des auteurs et compositeurs, dans le cadre du Fonds de compensation des pertes de billetterie.



La réponse immédiate à la crise :
les fonds de secours et le Fonds
de sauvegarde au spectacle vivant

	Nombre de dossiers instruits	Nombre de dossiers soutenus	Montant total octroyé
FONDS DE SECOURS & SAUVEGARDE 1	1 998	1 547	38 577 622 €
Fonds de secours au spectacle vivant 1 & 2	1 472	1 098	17 736 771 €
Fonds de secours à la musique enregistrée	187	149	840 400 €
- Fonds disquaire 1	40	40	60 000 €
- Fonds disquaire 2	56	56	224 000 €
- Fonds distributeurs	18	9	250 000 €
- Fonds production phonographique	73	44	306 400 €
Fonds de secours aux éditeurs de musique	5	5	39 384 €
Fonds de sauvegarde spectacle vivant	334	295	19 961 067 €

En 2020, le CNM a soutenu 1 252 demandes d’entrepreneurs sur la totalité des fonds de secours qu’il a mis en œuvre (spectacle vivant 1 & 2, musique enregistrée, éditeurs de musique), pour un total accordé de 18,6 M€.

Les Fonds de secours 1 & 2, à destination des entrepreneurs du spectacle vivant, ont concerné 1 098 aides pour 1 472 demandes. La dimension d’urgence et complémentaire de ce fonds au regard des aides gouvernementales a conduit la commission à proposer des avis relativement sélectifs (75 % des demandes soutenues), pour une moyenne accordée par dossier de 16 k€.

Ces fonds ont bénéficié du soutien de deux collectivités territoriales (Ville de Paris et Région Provence-Alpes-Côte d’Azur) qui ont permis, par leur apport, de davantage soutenir les bénéficiaires issus de leurs territoires.

Parallèlement à ces premiers Fonds de secours au spectacle vivant, la direction générale des médias et des industries culturelles a confié au CNM la gestion d’un Fonds d’urgence aux **métiers de la musique enregistrée**, à l’été 2020.

Ce fonds d’urgence s’est décliné en plusieurs sessions, en fonction des spécificités et problé-

matiques rencontrées par les différents métiers. Le Fonds disquaire 1, lancé en juin, s’est prolongé à l’automne avec un deuxième dispositif (Fonds disquaire 2), en raison du fort impact sur les disquaires des périodes de confinement et de la fermeture de leurs magasins. Cette problématique rencontrée par les disquaires s’illustre dans le taux d’acceptation des demandes de 100 %, à chacun des deux fonds. La moyenne accordée à chacun des bénéficiaires a été de 3 000 €, toujours en complément des aides de l’État.

On peut également noter la mise en place d’un fonds à destination des **distributeurs de musique**, dont le métier a été pris en compte pour la première fois au sein de dispositifs de soutiens professionnels, et qui ont été accompagnés avec une moyenne de 28 k€ par entreprise, et un fort taux de sélectivité (50 %), en lien avec la volonté de la commission de ne pas soutenir des entreprises dont l’activité hors distribution aurait pu leur permettre de bénéficier d’autres soutiens.

La prise en compte de la situation des **producteurs phonographiques** a également été mise en œuvre en juillet 2020, pour atteindre son apogée lors des dispositifs de reprise, de relance et de sauvegarde concertés et mis en œuvre dès l’automne 2020 pour des retombées concrètes en 2021.

Le Fonds de secours à la production phono-graphique a pu soutenir 44 structures dont la trésorerie était en difficulté, avec une moyenne de 6 900 € par entreprise.

Le Fonds de secours aux **éditeurs de musique**, confié en gestion au FCM avant la fusion du 1^{er} novembre, n’a été sollicité que par cinq entreprises, finalement moins impactées qu’on ne pouvait le craindre par la fermeture des conservatoires, salles de concert et magasins de musique. En parallèle, le programme développement éditorial pérenne du FCM a été renforcé avec une affectation budgétaire supplémentaire de 170 000 € afin de soutenir les éditeurs dans leurs investissements, la période étant prématurée pour la mise en place d’un plan de soutien/secours/sauvegarde.

Le **Fonds de sauvegarde au spectacle vivant** a bénéficié à 295 dossiers en 2020 et a fait suite à la mise en œuvre des Fonds de secours 1 et 2. Un montant total de 19,9 M€, soit une moyenne de 67,5 k€ par dossier, a été accordé.

Ce fonds a également fait l’objet d’un apport complémentaire de la Région Hauts-de-France, à destination des entreprises bénéficiaires originaires de ce territoire.

88 % des demandes ont pu bénéficier de ce dispositif dédié à la sauvegarde. Face à l’afflux de demandes et au contexte budgétaire, la commission d’aides s’est attachée à définir des priorités d’intervention. En effet, les attributions se sont focalisées sur les entreprises présentant des déficits prévisionnels sur 2020. En cas de déficit d’exploitation, une prise en charge d’environ 30 % des charges fixes a été attribuée. Enfin, il convient de noter que le bonus lié aux mesures sur l’emploi a été accordé lorsque les entreprises avaient compensé les salaires permanents et intermittents (maintien du salaire à 100 %), ou réalisé des embauches pérennes depuis le premier confinement.

L’accompagnement des professionnels
dans la reprise d’activité

	Nombre de dossiers instruits	Nombre de dossiers soutenus	Montant total octroyé
FONDS DE REPRISE D’ACTIVITÉ	446	382	28 026 435 €
Fonds diffusion post-Covid	106	68	315 965 €
Fonds de compensation*	340	314	27 710 470 €

* Ces fonds initiés en 2020 se sont poursuivis en 2021

La **création du fonds de diffusion appelé « post-Covid » en juillet 2020, afin de soutenir les formes alternatives de diffusion** qui ont émergé pendant la crise, et qui s’est prolongé en 2021 sous le nom de « diffusion alternative », a permis de soutenir 68 projets de diffusions hors les murs, en plein air gratuit, des concerts sur des sites remarquables, des diffusions en direct et en ligne... Plusieurs festivals contraints à des mises en œuvre uniquement numériques de leur programmation ont notamment pu bénéficier de ce dispositif.

Le **Fonds de compensation des pertes de billetterie** a permis d’accompagner, à partir de l’automne 2020, 307 entreprises ayant souhaité prendre le risque du maintien de la production d’une ou plusieurs dates, malgré les mesures sanitaires, pour un montant total de 27,7 M€ et une moyenne accordée par demande de 88 k€.

L’adaptation permanente de ce fonds étant rendue nécessaire par la continuité de la crise, il a été proposé, dès novembre 2020, de maintenir l’aide après présentation du bilan, pour les représentations ayant fait l’objet d’un soutien et reportées, dans un délai maximum fixé au 30 septembre 2021.

PARTIE
PARTIE
B

La suspension de la taxe et de l’affiliation

Lors de son vote à la fin de l’année 2019, le budget initial du Centre national de la musique pour 2020 présentait une prévision de recettes de 35,5 M€ issues de la perception de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés et les concerts de musiques actuelles. Du fait de la crise sanitaire et de l’interdiction des représentations, seuls 12,3 M€ auront été collectés sur l’année, soit un manque à gagner de 23,2 M€ pour l’établissement et les structures qu’il aide.

Le 18 mars 2020, en réponse au confinement annoncé quelques jours auparavant ainsi qu’aux mesures sanitaires sans précédent décidées par le gouvernement, le conseil d’administration du Centre national de la musique a décidé de suspendre la perception de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés et les concerts de musiques actuelles, alors ressource première de l’établissement.

Cette mesure s’est accompagnée d’autres décisions destinées à soutenir les acteurs du spectacle vivant : a ainsi été suspendue l’exigence pour les entreprises de s’affilier à l’établissement, c’est-à-dire de transmettre des informations (parmi lesquelles une copie de la licence d’entrepreneur du spectacle) préalablement à toute demande d’aide financière.

De même, les modalités de versement du droit de tirage ont été simplifiées, notamment l’obligation d’être à jour de sa déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés. Ainsi, 600 structures ont pu activer la part de leur versement de taxe de billetterie

précédant la crise sur leur compte entrepreneur, pour un montant total de près de 12 M€ et une moyenne par structure de 20 k€.

Dans le même temps, l’ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d’urgence sanitaire et à l’adaptation des procédures, posait les bases du principe d’un moratoire sur la taxe en prévoyant à son article 11 que : « S’agissant des créances dont le recouvrement incombe aux comptables publics, les délais en cours à la date du 12 mars 2020 ou commençant à courir au cours de la période définie [...] sont suspendus jusqu’au terme d’un délai de deux mois suivant la fin de la période ».

Finalement, il faudra attendre la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) et son article 84 pour prévoir que la taxe ne serait pas due, pour la période du 17/03/2020 au 30/06/2021. La loi a également prorogé jusqu’au 31/12/2021 la date limite de paiement de la taxe due pour les représentations antérieures au 17/03/2020.

Durant cette période, l’équipe de perception du CNM s’est engagée pour :

- répondre au mieux aux redevables sur les conséquences directes du moratoire et des ordonnances sur les délais, aussi bien en termes de paiements que de déclarations ;
- approfondir la qualité de la qualification des bases de données de l’établissement ;
- continuer les travaux de fond en cours pour atteindre un service 100 % dématérialisé et revoir l’organisation interne du service.



Tableau comparatif de la perception de la taxe 2019/2020

PERCEPTION	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
2020	2 525 803 €	2 902 421 €	1 702 973 €	281 284 €	104 537 €	191 982 €
2019	2 118 552 €	1 495 066 €	1 889 903 €	2 943 211 €	4 050 835,6 €	2 488 910,2 €
Écart facturation valeur absolue	407 250 €	1 407 355 €	-186 930 €	-2 661 927 €	-3 946 299 €	-2 296 929 €
Évolution 19→20	19 %	94 %	-10 %	-90 %	-97 %	-92 %

PERCEPTION	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2020	632 711 €	113 075 €	428 148 €	781 858 €	412 779 €	980 069 €	11 057 639 €
2019	5 184 905 €	2 954 941 €	3 309 094 €	3 587 758 €	2 654 747 €	3 056 876 €	35 734 800 €
Écart facturation valeur absolue	-4 552 194 €	-2 841 867 €	-2 880 946 €	-2 805 900 €	-2 241 968 €	-2 076 808 €	-24 677 161 €
Évolution 19→20	-88 %	-96 %	-87 %	-78 %	-84 %	-68 %	-69 %

Le droit de tirage : ouverture des conditions d’accès dès le printemps 2020

	Nombre de dossiers instruits	Nombre de dossiers soutenus	Montant total octroyé
DROITS DE TIRAGE	653	653	11 921 503 €

L'activité
en ordre de
marche



L'activité
en ordre de
marche

partie
3

L'activité en ordre
de marche

A. Les aides pérennes	48
– Les aides sélectives du CNM	50
– Les aides sélectives du FCM, du Bureau Export et du Calif	52
– Le crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	54
– Le crédit d'impôt pour le spectacle vivant musical	55
B. Les études	56
C. L'Europe	61
D. L'égalité entre les femmes et les hommes	62
E. Information, formation, et partenariats au service de la filière	64
– Les éditions du CNM	64
– Les formations du CNM	65
– Le conseil	66
– What the France	66
– La politique de partenariats	67
F. L'action à l'international	68
G. L'action territoriale	70
H. L'éducation artistique et culturelle	75

PARTIE
PARTIE
A

Les aides pérennes

Marc THONON

Directeur du soutien aux artistes, aux entreprises et aux projets

“ Notre mission est aussi complète (et complexe) qu'historique : il s'agit ni plus ni moins d'agréger les dispositifs qui prévalaient – certains de longue date – avant la création du CNM ; de les élargir à l'ensemble des champs d'intervention de l'établissement et de les adapter aux enjeux nouveaux qui dessinent un futur des plus prometteurs pour tous les acteurs de la filière ”

La fusion du CNM avec les quatre associations partenaires a été un enjeu important du point de vue de la reprise des aides versées et des services proposés par ces structures.

Le FCM, initié par trois collèges professionnels (auteurs, artistes, producteurs), dès avant la loi du 3 juillet 1985 sur les droits d'auteur et les droits voisins, se voulait, selon les mots de son fondateur Pierre Chesnais, « un lieu de rencontres et de communication indispensable pour les organisations professionnelles et les ministères intéressés par le développement de la création musicale ». L'association a pleinement rempli ses missions et son rôle a été central pour des générations de professionnels. Soutien indispensable pour de nombreux projets qui, sans cela, n'auraient sans doute pas vu le jour, lieu d'échange entre les métiers, le FCM a déployé au fil de près de quatre décennies une batterie de programmes d'aides à la création que le CNM a la responsabilité de pérenniser, d'élargir et de renforcer.

Issu de la fusion du CIR (Centre d'information du rock), du CIJ (Centre d'information du jazz) et du CIMT (Centre d'information des musiques traditionnelles et du monde), l'IRMA a vu le jour en 1994. Ouvert à tous les acteurs des musiques actuelles pour leur information, leur orientation, leur conseil ou leur formation, l'organisme a accompagné et éclairé de nombreux futurs professionnels à l'heure où les informations en la matière étaient rares. Ses guides et annuaires ont été des références incontournables, à l'instar de *L'Officiel de la musique* riche de 50 000 contacts.

C'est en 1993 que Jean-François Michel, par ailleurs cofondateur des Victoires de la musique et premier directeur du FCM, a créé le premier Bureau Export de la Musique... au monde. Voulue et jusqu'à très récemment largement financée par la filière, rejointe par les ministères de la Culture et des Affaires étrangères, Le Bureau Export a connu jusqu'à une quinzaine d'implantations hors de France. Relais de croissance jadis, l'export de la musique s'impose,



“ Nouveauté sans précédent, les auteurs, se voient consacrer deux dispositifs d'aides directes : la Bourse auteurs et la Bourse auteurs émergents ”

plus encore depuis l'avènement du marché digital, comme un enjeu vital pour les esthétiques dont le potentiel est limité sur le marché local mais quasi infini à l'échelle planétaire. Il est aussi l'outil du rayonnement d'une *French Touch* dont l'excellence inspire d'autres pans de l'économie hexagonale.

Dernier né parmi les associations issues de la filière ayant rejoint le CNM, le CALIF a vu le jour en 2002, année qui vit l'apogée du marché phonographique mondial préstreaming, grâce à la vision et à l'intuition d'un groupement de labels indépendants. Son action s'est concrétisée dans des aides aux loyers pour les disquaires et dans des opérations telles que le Disquaire Day.

La fusion des associations et la reprise des programmes d'aides aux professionnels ont été des objectifs majeurs, dans le contexte si difficile de la crise de la Covid-19.

C'est à l'issue d'une large phase de concertation menée en deux temps (automne 2020, hiver 2021), que le conseil d'administration du CNM a adopté, le 15 mars 2021, la première mouture de son programme d'aides pérennes.

Des groupes de travail réunissant les acteurs de chaque métier ont été réunis pour deux à trois séances de trois heures chacune entre le 28 janvier et le 23 février 2021, au cours desquelles, une fois l'état de l'existant partagé (certains acteurs qui n'avaient jusqu'ici pas accès à certains dispositifs les connaissaient mal), les grandes lignes et les grands principes des dispositifs aux budgets renforcés élargis au « champs CNM ont été bâtis ». De nouvelles voies ont été ouvertes ; des adaptations aux nouvelles donnes et aux réalités de chacun ont été proposées et ensuite adoptées par le conseil d'administration.

Aujourd'hui tournée vers trois types d'acteurs et de demandes – les artistes, les entreprises et les projets artistiques –, la DSAEP (direction du soutien

aux artistes aux entreprises et aux projets) propose une large gamme de programmes d'intervention.

Nouveauté sans aucun précédent, **les auteurs** se voient consacrer deux dispositifs d'aides directes : la Bourse auteurs et la Bourse auteurs émergents. Que le projet soit porté par un artiste auteur-compositeur, un éditeur, un producteur de disques ou un producteur de spectacles, une aide dédiée permettra un accompagnement pour du développement éditorial, pour un projet de production phonographique, de production d'image, pour un projet de production, création et diffusion de spectacle ou encore pour du développement international.

Entreprise, lieu de spectacles, disquaire ou festival pourront trouver les réponses à leurs besoins, tant en matière de crédits d'impôt spectacle vivant (CISV) et production phonographique (CIPP) que dans le domaine de la structuration et du développement.

Par ailleurs, **l'égalité femmes-hommes, la transition numérique et l'innovation, l'aide à la structuration professionnelle** sont inscrites dans un programme d'aides transversales d'intérêt général et constituent un bloc de programmes distinct.

Au sein du CNM, chaque aide est suivie par un responsable de programme et son équipe qui informent les demandeurs, instruisent les dossiers et préparent les décisions. Les commissions d'aides ont été renouvelées pour s'ouvrir à tous les acteurs du champ CNM et tendre vers la parité. Elles sont en place jusqu'à la fin de l'année civile 2021, avant un renouvellement au 1^{er} janvier 2022.

Ce vaste programme a vocation à être évalué dès l'automne 2021. Une nouvelle phase de concertation s'ouvrira, pour affiner, corriger et faire évoluer ces dispositifs afin qu'en 2022 le CNM puisse mieux encore servir l'intégralité des acteurs et esthétiques qui constituent cette maison commune.

“ Le CNM a soutenu dans le cadre de ses aides sélectives pérennes 807 dossiers ”



Les aides sélectives du CNM

En 2020, le Centre national de la musique a soutenu, dans le cadre de ses aides sélectives pérennes, 807 dossiers pour 953 demandes, soit un taux d’acceptation de 85 %. Ce taux, en hausse par rapport à 2019, doit être rapproché de la mise en œuvre de nouveaux programmes (Égalité femmes-hommes par exemple), et de la situation globale des entreprises du spectacle. Le nombre total de dossiers déposés de tournées, de festivals et de résidences a été fortement inférieur à celui d’une année normale, d’où ce taux de sélectivité plus favorable aux structures.

Deux programmes de soutien aux entreprises actifs en début d’année 2020, avant la crise sanitaire, n’ont pas été poursuivis par la suite.

Si la quasi-totalité de ces aides sélectives était destinée à des entrepreneurs de spectacle vivant et de variétés et issue des aides précédentes du CNV, on peut néanmoins souligner que, dès mars 2020, le soutien à la structuration et au développement professionnel s’est ouvert à tous les métiers musicaux et de variétés.

	Nombre de dossiers instruits	Nombre de dossiers soutenus	Montant total octroyé
Aides nationales sélectives CNM	953	807	9 834 325 €
Structuration et développement professionnel	134	118	1 824 289 €
Structuration et développement professionnel (hors Égalité femmes-hommes)	65	58	893 214 €
Partenariats (Agi-Son, MaMA, Victoires de la musique)	3	3	290 000 €
Programme Égalité femmes-hommes	66	57	641 075 €
Aides aux entreprises (C1)	10	5	275 000 €
Soutien aux entreprises	8	4	185 000 €
Soutien au développement des entreprises	2	1	90 000 €
Avances de trésorerie (transversal)	9	6	132 500 €
Aides aux festivals	89	51	908 000 €
Aide aux festivals < 1,5 M€	82	46	670 000 €
Aide aux festivals > 1,5 M€	7	5	238 000 €
Aide à l'équipement des salles	87	82	1 712 199 €
Aide aux salles de spectacles en activité	75	70	1 025 199 €
Équipement de nouveaux lieux	12	12	687 000 €
Aide à la diffusion des salles et promoteurs diffuseurs	291	273	2 200 164 €
Aide à la diffusion	173	167	1 695 965 €
Aide à la préproduction scénique	107	96	329 100 €
Soutien aux promoteurs diffuseurs	11	10	175 099 €
Aide à la production de spectacles	274	237	2 405 773 €
Aide à la diffusion à l'international	3	3	13 800 €
Aide à la production	244	207	2 299 975 €
Aide aux 1 ^{res} parties	27	27	91 998 €
Aide aux résidences musiques actuelles (C8)	59	35	376 400 €

Les aides sélectives
du FCM, du Bureau Export
et du CALIF

Avant la fusion, réalisée au 1^{er} novembre 2020, le FCM, Le Bureau Export et le CALIF ont poursuivi leur activité et accordé des aides sélectives.

FCM

Les dossiers traités par le **Fonds pour la création musicale** en 2020 ont représenté 778 aides pour 1 038 dossiers, soit un taux d’acceptation de 75 %, moyenne recouvrant des différences importantes en fonction des programmes : 39 % de dossiers acceptés en festivals, 55 % en disques de musiques actuelles, pour lesquels les budgets apparaissent comme étant très inférieurs aux besoins ; 98 % d’acceptation en revanche, pour le programme « Formation : promotion, développement ».

54 % des aides octroyées par le FCM en 2020 ont concerné des projets de production phonographique et d’image ; 16 % des aides étaient à destination des projets de spectacles vivants majoritairement classiques, lyriques et contemporains ; 15 % ont soutenu des projets d’intérêt général et de formation et 13 % ont financé des projets portés par des éditeurs.

	Nombre de dossiers instruits	Nombre de dossiers soutenus	Montant total octroyé
TOTAL DES AIDES	1 038	778	4 400 717 €
Actions d'intérêt général	21	14	459 000 €
Fonds création lyrique	1	1	61 000 €
Aide au spectacle vivant musiques	31	26	152 400 €
Préproduction scénique musiques actuelles	45	42	187 277 €
Aide jeune public spectacle vivant	31	24	92 000 €
Aide aux festivals de musique	63	22	152 000 €
Aide au développement éditorial	58	53	486 238 €
Fonds édition musique contemporaine	23	23	96 310 €
Aide au disque de musiques	169	119	522 282 €
Aide au disque de musiques actuelles	224	174	1 033 940 €
Aide au disque jeune public	20	17	63 000 €
Aide musique en image	270	181	767 000 €
Aide aux showcases	56	56	102 360 €
Aide aux showcases French VIP	3	3	6 000 €
Formation : écoles/insertion professionnelle scénique	8	8	83 910 €
Formation : promotion, développement	15	15	136 000 €



Bureau Export

En 2020, **Le Bureau Export** a soutenu 314 projets dans ses 5 programmes, avec un taux d’acceptation de 97 %. Si les tournées ont fortement été impactées par la crise sanitaire, certaines actions (promotion notamment) ont pu se maintenir, ce qui explique un nombre relativement important de dossiers présentés, même en comparaison avec les années précédentes.

Le fort taux d’acceptation s’explique par les modalités spécifiques de fonctionnement du Bureau Export, notamment avec le filtre de l’adhésion à l’association préalable au dépôt d’une demande d’aide.

	Nombre de dossiers instruits	Nombre de dossiers soutenus	Montant total octroyé
FONDS DE REPRISE D'ACTIVITÉ	323	314	1 721 267 €
Export 1 – Musiques actuelles	159	154	580 850 €
Export 2 – Musiques actuelles	18	18	599 996 €
Export Jazz	51	49	136 821 €
Export 1 – Classique	92	90	327 600 €
Export 2 – Classique	3	3	76 000 €

CALIF

Les aides aux loyers du CALIF ont représenté en 2020 une moyenne de 3 333 € par disquaire soutenu.

	Nombre de dossiers instruits	Nombre de dossiers soutenus	Montant total octroyé
TOTAL DES AIDES (AIDES AUX LOYERS)	13	13	43 329 €

Le crédit d’impôt pour dépenses de production d’œuvres phonographiques

Prévu par l’article 220 *octies* du Code général des impôts, le crédit d’impôt en faveur de la production phonographique a pour objectif de soutenir la création et la diversité musicale en accompagnant les entreprises du secteur, au premier rang desquelles les PME et TPE qui sont le plus fragilisées par la transition numérique. Par ailleurs, avec ce dispositif qui s’impute sur l’impôt sur les sociétés, il s’agit de soutenir la diversité des répertoires et le renouvellement des talents. Depuis sa création en 2006, le dispositif du crédit d’impôt en faveur de l’industrie phonographique a été prorogé à de multiples reprises (2007, 2009, 2012 et 2014). Une nouvelle prorogation de la mesure pour une durée de trois ans, jusqu’au 31 décembre 2022, a été votée dans le cadre de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Le crédit d’impôt est accordé de plein droit dès lors que certains critères objectifs concernant l’entreprise de production phonographique sont remplis. Ces critères sont vérifiés en amont dans le cadre d’un agrément provisoire et en aval dans le cadre d’un agrément définitif. Le crédit d’impôt est égal à 15 % du montant total des dépenses de production ou de postproduction d’un disque et des dépenses liées à son développement. Le taux est porté à 30 % pour les TPE et PME. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 350 k€ par enregistrement et la somme des crédits d’impôt ne peut excéder 1,1 M€ par entreprise et par exercice fiscal.

Depuis le 1^{er} novembre 2020, le président du CNM délivre les agréments au nom du ministre chargé de la Culture, conformément à l’article 3 de la loi du 30 octobre 2019.

Demandes d’agréments provisoires et définitifs présentés devant les comités d’experts

AGRÉMENTS PROVISOIRES	2020
Nombre de projets présentés	1 348
Moyenne du nombre d’entreprises déposant des dossiers	83
AGRÉMENTS DÉFINITIFS	2020
Nombre de projets présentés	721
Moyenne du nombre d’entreprises déposant des dossiers	46

Au total pour l’année 2020, aucun refus de projet n’a été enregistré au titre des demandes d’agréments provisoires. Et sur les 721 projets présentés dans le cadre des demandes d’agréments définitifs moins d’une dizaine ont été refusés.

Le dispositif du crédit d’impôt pour dépenses de production d’œuvres phonographiques (« crédit d’impôt phonographique »), prévu à l’article 220 *octies* du Code général des impôts, a été modifié par l’article 143 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, qui sup-

prime la condition d’ancienneté des entreprises, auparavant fixée à une année. Le dispositif s’ouvre à des entreprises plus jeunes et, entre 2019 et 2020, le nombre d’entreprises dont l’ancienneté est inférieure à 1 an double, passant de 13 à 27.

Le crédit d’impôt pour le spectacle vivant musical

Le dispositif de soutien aux entreprises du spectacle vivant musical est complété par un crédit d’impôt pour les entreprises du spectacle vivant musical qui soutiennent les artistes émergents. Cette disposition, figurant à l’article 220 *quindecies* du Code général des impôts, a pour objet de renforcer les capacités d’investissement des entreprises dans les nouvelles productions. Ce dispositif fiscal cible des productions qui sont souvent portées par de petites structures indépendantes implantées sur tout le territoire et concerne principalement les artistes en phase de développement professionnel.

Le crédit d’impôt, calculé au titre de chaque exercice, est égal à 15 % du montant total des dépenses engagées pour ces spectacles. Ce taux peut être porté à 30 % pour les très petites et moyennes entreprises (TPE/PME). Le montant des dépenses éligibles est limité à 500 000 € par spectacle. Le crédit d’impôt accordé est limité à 750 000 € par entreprise et par exercice.

Depuis le 1^{er} novembre 2020, le président du CNM délivre, au nom du ministre chargé de la Culture et après avis d’un comité d’experts, aux entreprises exerçant l’activité d’entrepreneur de spectacles vivants deux agréments :

- un agrément provisoire (CGI, art. 220 *quindecies*) attestant, au vu des éléments transmis à l’appui de la demande formulée par l’entreprise, que le spectacle remplit toutes les conditions lui permettant de bénéficier du crédit d’impôt ;
- un agrément définitif, délivré dans un délai de trente-six mois à compter de la délivrance de l’agrément provisoire (CGI, art. 220 S) et attestant que le spectacle considéré a rempli les conditions prévues aux I et II de l’article 220 *quindecies* du CGI.

Au total sur l’année 2020, ce sont 1 014 projets qui ont fait l’objet d’un agrément provisoire. 695 projets ont fait l’objet d’un agrément définitif pour 202 producteurs différents.

Demandes d’agréments provisoires et définitifs présentés devant les comités d’experts

AGRÉMENTS PROVISOIRES	2020
Nombre de projets ayant fait l’objet d’un agrément	1 014
Nombre de projets refusés*	66
AGRÉMENTS DÉFINITIFS	2020
Nombre de projets ayant fait l’objet d’un agrément	695
Nombre de projets refusés*	202

* Le nombre de projets refusés ne tient pas compte des abandons des demandes au cours de la période éligible. Compte tenu du caractère particulier de l’année 2020 pour le spectacle vivant, certains agréments ont été octroyés sous réserve.

PARTIE
PARTIE
B

Les études

Séverine MORIN
Directrice des études et
de la prospective

“ Nourrir la connaissance et les réflexions prospectives, construire une observation partagée avec et au bénéfice de l’ensemble de la filière musicale et des variétés : l’équipe du CNM est pleinement investie aux côtés de ses partenaires institutionnels et professionnels pour déployer et étendre l’intelligence collective. ”

La direction des études et de la prospective a été créée le 1^{er} novembre 2020 concomitamment à la fusion des différents organismes au sein du CNM et à la mise en place de l’organigramme du nouvel établissement.

Cette direction, dont la mission est de gérer un observatoire de l’économie et des données de l’ensemble du secteur et de contribuer aux missions d’information, d’expertise et de veille confiées au CNM par la loi créant l’établissement, est construite autour de trois axes :

- l’observation et les études en tant que telles, menées en étroite relation avec la direction des études (DEPS) du ministère de la Culture et l’ensemble des partenaires du CNM, dans

la logique de construction d’une observation partagée, ainsi que la mission d’évaluation des aides afin que le CNM rende compte de l’impact de ses actions ;

- un service de la veille, de la prospective et de l’innovation, pour assurer la veille du secteur, la production de contenus techniques, un flux d’information sur la filière et développer le CNMLab dans une logique de *think tank*, animant un réseau d’experts et de chercheurs (les liens avec le monde de la recherche étant favorisés par la mise en place d’un conseil scientifique installé au printemps 2021), produisant de manière régulière des notes stratégiques sur des sujets particuliers alimentant les réflexions de la filière et contribuant à définir la politique publique pour la musique ;

“ la mission est de gérer un observatoire de l’économie et des données de l’ensemble du secteur et de contribuer aux missions d’information, d’expertise et de veille confiées au CNM ”



- l’agrégation, la mise à jour, le traitement et la valorisation des données issues du CNM lui-même (identification des acteurs du secteur via la mise à jour et l’extension de l’annuaire de l’ex-IRMA, affiliation/inscription, dépôt des dossiers d’aides, déclaration de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés...) et de données extérieures à mobiliser, selon une feuille de route à construire en étroite collaboration avec le service informatique pour collecter, mettre en qualité, analyser et diffuser les données du périmètre de compétence du CNM et le placer comme l’acteur national de référence.

La direction est constituée des équipes auparavant attachées aux services ressources (études et collecte/traitement/qualité des données) et observatoire de l’ex-CNV, de la responsable

recherche & études du Bureau Export, des équipes responsables de la production, circulation des contenus, des expertises innovation et transition écologique ainsi que des contenus, réactualisations, relations usagers des bases de données de l’IRMA. Des recrutements complémentaires seront réalisés pour aboutir à une situation stabilisée mi-2021.

Les équipes s’attachent, en synergie avec les différentes directions de l’établissement, à déployer et étendre leurs domaines d’expertise et les livrables destinés à nourrir la connaissance et les réflexions de l’ensemble de la filière musicale et des variétés, en lien étroit avec les instances du CNM (le conseil professionnel délibérant notamment sur le programme annuel d’études du centre aux termes du décret relatif au Centre national de la musique).

Bilan 2020 des actions menées au titre des études et de l’observation

Cinq études ont été lancées en 2020 par le CNM. Le Bureau Export et l’IRMA ont quant à eux publié les résultats d’études et d’enquêtes qui, pour certaines d’entre elles, ont vocation à s’intégrer dans le programme d’études du CNM.

Impact du passage d’un mode de rémunération dite « au prorata » au système dit « user centric » par les plateformes de streaming

Lancée mi-avril 2020, avec l’appui du cabinet Deloitte, cette étude a été publiée début 2021. L’étude objective un certain nombre de points grâce à l’application d’une méthodologie transparente et claire : <https://cnm.fr/le-cnm-evalue-limpact-dun-changement-eventuel-de-mode-de-remuneration-par-les-plateformes-de-streaming/>. Le CNM se propose de poursuivre et d’amplifier ces travaux en étroite concertation avec l’ensemble des acteurs et pour le bénéfice de l’ensemble de la filière musicale pour : progresser sur les données mobilisables et

garantir une meilleure transparence ; développer une meilleure observation des pratiques et usages sur les services de musique en ligne et une bonne compréhension des outils de recommandation, favorisant la mise en place de bonnes pratiques au service de la diversité ; travailler conjointement au développement du marché du streaming en France, en veillant à la soutenabilité pour l’ensemble des acteurs de leurs modèles économiques et en favorisant la diversification des publics et des usages.

Extension de l’observatoire de la diversité musicale produite et exposée

À la suite de la publication en juin 2020 des rapports annuels sur la diversité musicale dans le paysage radiophonique et audiovisuel en 2019 (<https://cnm.fr/communique/diversite-musicale-dans-le-paysage-audiovisuel/>), le CNM a lancé une large concertation pour l’extension de l’observatoire de la diversité musicale à la diversité produite et

exposée élargie au numérique. L’appel d’offres a été publié début 2021 pour un lancement du nouvel observatoire avant l’été et des résultats publiés début 2022. Afin d’éviter une « année blanche », les contrats pour la mise à jour des études actuelles sur l’année 2020 ont été reconduits, pour une publication des résultats en juin 2021.

Étude exploratoire sur la visibilité des femmes dans la programmation des festivals de musique

Confiée à l’École des médias et du numérique de la Sorbonne (EMNS), dirigée par la professeure Joëlle Farchy, par le CNM et la mission Diversité-Égalité du ministère de la Culture, en lien avec les recommandations du comité stratégique Égalité femmes-hommes, cette étude a été publiée en janvier 2021 et mise à disposition sur le minisite développé sur les questions d’égalité F-H <https://cnm.fr/sujet/egalite-femmes-hommes/> ; https://cnm.fr/wp-content/uploads/2021/01/20201023_Etude-CNM-octobre.pdf. Sur la base d’un panel de 100 festivals musicaux, elle analyse les programmations 2019 et étudie la faisabilité de l’élaboration d’un outil d’analyse automatisé et répliquable chaque année.

fr/sujet/egalite-femmes-hommes/ ; https://cnm.fr/wp-content/uploads/2021/01/20201023_Etude-CNM-octobre.pdf. Sur la base d’un panel de 100 festivals musicaux, elle analyse les programmations 2019 et étudie la faisabilité de l’élaboration d’un outil d’analyse automatisé et répliquable chaque année.

État des lieux sur les pratiques, les différents modèles et les problématiques liées au développement du livestreaming musical

Sur la base de recherches documentaires et d’entretiens, l’équipe du CNM a publié un premier état des lieux des pratiques et différents modèles de livestreaming musical qui se sont déployés au cours de l’année 2020 ainsi qu’une fiche pratique captations/diffusions audiovisuelles intégrant le livestreaming confiée à un cabinet d’avocats <https://cnm.fr/sujet/livestream/> ; https://cnm.fr/wp-content/uploads/2021/02/202002_CNM_FicheCaptaLivestream-.pdf. Des groupes de travail mis en place début 2021 sur les questions de financement et de problématiques professionnelles liés à ce mode de diffusion poursuivent la réflexion quant au positionnement possible du CNM en lien avec le programme exploratoire Diffusion alternative voté par le conseil d’administration fin 2020.

[EdL_Livestream.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2021/02/202002_CNM_FicheCaptaLivestream-.pdf) ; https://cnm.fr/wp-content/uploads/2021/02/202002_CNM_FicheCaptaLivestream-.pdf. Des groupes de travail mis en place début 2021 sur les questions de financement et de problématiques professionnelles liés à ce mode de diffusion poursuivent la réflexion quant au positionnement possible du CNM en lien avec le programme exploratoire Diffusion alternative voté par le conseil d’administration fin 2020.

Étude exploratoire sur l’expérience spectateur

Dégager les pistes d’enrichissement de la relation avec les publics avant, pendant et après le spectacle, en physique comme à distance, tel est l’objectif de cette étude qualitative confiée au cabinet QualiQuanti en octobre 2020 (panels spectateurs et entretiens avec des professionnels). Non publiés à ce stade du fait de la situation sani-

taire rendant impossible pendant plusieurs mois la reprise des spectacles, les résultats de cette étude doivent être partagés avec les professionnels afin d’alimenter les réflexions de groupes de travail qui seront mis en place dès qu’une reprise de l’activité de spectacle vivant sera durablement assurée.

Les études/enquêtes publiées par les associations qui ont rejoint le CNM

Avant leur intégration au 1^{er} novembre 2020 au sein du CNM, les équipes du Bureau Export et de l’IRMA ont notamment réalisé les études suivantes.

Bureau Export

« Certifications export et palmarès live 2019 », février 2020
« Le volume économique de la filière musicale à l’international en 2019 », octobre 2020
<https://www.lebureauexport.fr/centre-de-res-sources/>

IRMA

Étude exploratoire « Pratiques en amateur dans les musiques actuelles », juin 2020
Enquête « Entreprises innovantes de la musique », octobre 2020
<https://www.irma.asso.fr/-Etudes-CNM-IRMA->

Les priorités pour le programme d'études 2021

Présenté au conseil professionnel du 8 décembre et au conseil d'administration du 16 décembre 2020, le programme d'études du CNM fixe, pour 2021, la priorité à la **construction d'une observation partagée** sur la base d'une cartographie des projets envisagés, mixant mise en place d'outils d'observation pérennes et réguliers (logique barométrique) et études *ad hoc* (internes, en partenariat, confiées à des prestataires...) et de notes prospectives (CNMLab), de même que des chantiers expérimentaux comme par exemple les liens à tisser avec un éventuel observatoire européen de la musique...

Les principes

- Consolidation et mise en synergie des travaux internes à la suite de la fusion.
- Élargissement du périmètre d'observation à l'ensemble des métiers et disciplines du champ d'intervention du CNM.
- Travail de mise en commun et d'articulation des travaux de l'ensemble des « associés » de la maison commune (État, collectivités territoriales, organismes de gestion collective, organisations professionnelles, fédérations et réseaux...).

THÉMATIQUES PRINCIPALES	THÉMATIQUES TRANSVERSALES
Diversité musicale dans l'exposition dans les médias et numérique	Activités et financement durables de la filière et de ses acteurs
Marchés de la filière en France	Innovation : économique, sociale/sociétale, technique, transition écologique...
Marchés de la production française à l'international	Égalité femmes-hommes et diversité
Activités de la filière et conditions économiques et sociales de leur réalisation (entreprises)	Territoires et politiques publiques
Conditions d'exercice des activités et rémunération des artistes	EAC & patrimoine
Pratiques et usages	
Évaluation des aides	

PARTIE C

L'Europe

Alors que se profile à l'horizon la présidence française de l'Union européenne (PFUE), au premier semestre 2022, le CNM a souhaité mettre l'Europe au cœur de la filière française via un **dispositif sur mesure** pour traiter les enjeux relatifs à l'Union européenne et accompagner les porteurs de projets européens, via une unité de conseil dédiée.

En 2020, s'inscrivant dans l'action préexistante de la France, via Le Bureau Export, au sein de la structure **EMEE** (European Music Exporters Exchange), réseau européen des initiatives export, le CNM a repris la présidence du réseau et, depuis, donne ainsi une impulsion à l'association, véritable véhicule devenu incontournable aux yeux des pouvoirs publics européens.

Après avoir mené une étude sur la « Stratégie européenne de l'export de la musique » dans la cadre de l'action préparatoire Music Moves Europe, le travail se poursuit avec la signature fin 2020 d'un nouveau contrat entre EMEE et la Commission européenne pour mettre en œuvre et modéliser les outils opérationnels proposés par l'étude, illustrant non seulement la force de **l'engagement du CNM au plan européen** mais également **la place prépondérante qu'il occupe désormais** pour peser sur les débats à venir.

“ le CNM a souhaité mettre l'Europe au cœur de la filière française ”



PARTIE
PARTIE
D

L'égalité entre les femmes et les hommes

Corinne SADKI
Conseillère en charge de
l'Europe et de l'égalité
femmes-hommes

“ Pour accompagner les changements profonds nécessaires à une plus grande égalité entre les femmes et les hommes, le CNM affiche une volonté sans faille à travers des moyens humains et financiers. Une impulsion nécessaire pour la filière de la musique et des variétés.”

En parfaite cohérence avec l'article 1^{er} de la Constitution de la V^e République, la loi du 30 octobre 2019 qui a créé le Centre national de la musique a placé l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les missions prioritaires de l'établissement public. Le CNM a d'abord mis en place une politique RH ambitieuse et volontariste de réduction des inégalités et de prévention des violences sexistes et sexuelles au sein de l'établissement. La parité de ses instances est également assurée :

- le conseil d'administration est composé de 27 membres dont 14 femmes ;
- le conseil professionnel est composé de 41 membres dont 20 femmes ;
- un travail sur la composition paritaire des commissions, déjà effective pour certaines d'entre elles, a été lancé dans le cadre de la refonte des programmes de soutien.

Grâce à une unité dédiée dans l'organigramme, rattachée à la présidence de l'établissement, le CNM met en œuvre une stratégie autour des trois axes suivants : observer-informer, concerter et soutenir-inciter.

2020 fut donc une année de mise en œuvre d'actions structurantes, avec, dès septembre, le début de la concertation, par la constitution d'un comité stratégique dédié composé de 25 membres représentant toutes les parties prenantes du champ de la musique et des variétés. Ce comité a permis de réfléchir et d'échanger sur les enjeux de parité, d'accessibilité, de sensibilisation et de prévention, afin de construire avec la filière de la musique la feuille de route 2021/2022 de l'établissement sur le sujet de l'égalité femmes-hommes.

En matière d'observation, une première étude sur la place des femmes dans la programmation des festivals a été publiée. Conçue en partenariat avec l'École des médias et du numérique de la Sorbonne et avec la mission Diversité-Égalité du ministère de la Culture, menée sous la direction de la professeure Joëlle FARCHY, l'étude porte sur la programmation 2019 d'un échantillon de 100 festivals répartis sur le territoire et dans le périmètre d'intervention du CNM, toutes esthétiques et tous modèles économiques confondus.

S'inscrivant dans la continuité d'actions esquissées depuis 2018, le CNM soutient toute structure professionnelle développant un projet spécifiquement lié à l'égalité femmes-hommes et/ou à la prévention des violences sexistes et sexuelles dans les secteurs relevant de la compétence du CNM. En 2020, ce sont 57 projets de formation, de sensibilisation, de mentorat, de découvrabilité qui ont été soutenus. 641 075 euros ont été distribués, soit une aide moyenne de 11 247 euros par projet. À la fin de l'année 2020, le budget 2021 de l'établissement a été adopté avec une augmentation du budget dédié à 1 million d'euros.

L'année 2020 restera marquée par la montée en puissance du mouvement #metoo dans la musique et une libération de la parole. Le 8 septembre 2020, à la demande du ministère de la Culture, et en collaboration avec sa mission Diversité-Égalité, le CNM a mené une concertation spécifique avec les professionnels de la filière pour formaliser un

protocole visant à prévenir et traiter les situations de violences sexistes et sexuelles dans le champ des professions de la musique.

Destiné aux employeurs de la filière musicale, afin de prévenir les violences, ainsi qu'aux personnes victimes ou signalant des faits de harcèlement ou d'agression, il vise à apporter aux professionnels une réponse protectrice et adaptée, via des outils de formation et d'accompagnement. Il définit précisément l'ensemble des mesures que les entreprises doivent mettre en œuvre lorsque des faits relevant de harcèlement ou d'agression à caractère sexuel sont signalés. Le 8 décembre 2020, le protocole a reçu un avis favorable à l'unanimité du conseil professionnel. Le 16 décembre 2020, le conseil d'administration du CNM a approuvé le fait que **l'établissement conditionne désormais ses aides financières au respect de ce protocole.**

Protocole de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles

Préambule

Depuis janvier 2021, le CNM conditionne ses aides au respect d'un protocole de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ce protocole doit être signé par les représentants légaux des structures au moment du dépôt de demande d'aide. En cas de non-respect des engagements inscrits dans ce protocole, l'accès aux aides pourra être suspendu.

Engagements des signataires

1. Respecter le Code du travail ;
2. Former la direction, les équipes d'encadrement et la DRH sur les sujets de violences sexuelles et d'agissements sexistes (VHSS) ;
3. Informer, sensibiliser les équipes et organiser la prévention des risques ;
4. Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
5. Engager un suivi et une évaluation des actions.

PARTIE
PARTIE
E

Information, formation et partenariats au service de la filière

Anne-Sophie BACH
Directrice du développement,
de la communication et des
partenariats

“ Le Centre national de la musique est un établissement qui a été imaginé et construit entièrement au service de la filière de la musique et des variétés. L’accompagnement que nous entendons proposer aux professionnels se présente comme un parcours adapté à chacun, en fonction de ses besoins et des différentes étapes de sa structuration. De l’information à la formation en passant par la mise à disposition de guides pratiques, la promotion de la création française à l’international ou encore les actions de partenariat, le CNM met tout en œuvre pour renforcer la filière. ”

Les éditions du CNM

Le CNM a repris au 1^{er} novembre 2020 les éditions de l’IRMA, service d’édition d’ouvrages professionnels développé il y a plus de 20 ans. Ces ouvrages ont vocation à permettre aux professionnels :

- d’appréhender chacun des secteurs économiques de la filière,
- de connaître ses droits et ses devoirs en tant que professionnel,
- de comprendre comment structurer son projet,
- d’identifier les bons interlocuteurs au regard de ses projets,
- de construire une dynamique de recherche, de réflexion, d’expérience, de transformation,

- d’élaborer et de donner vie à des créations,
- de vivre, d’écrire et de partager des histoires...

Les publics cibles des éditions du CNM sont d’abord des professionnels de la musique, confirmés ou en devenir. Un grand nombre d’entre eux sont clients des éditions du CNM dans le cadre des formations qu’ils suivent également auprès de l’établissement, les ouvrages CNM servant également de supports de cours. Les auteurs des éditions sont d’ailleurs pour la plupart également formateurs au sein du centre de formation du CNM.



Quelques-uns des titres des éditions IRMA, devenues éditions CNM au 1^{er} novembre 2020

Les ouvrages du CNM peuvent toutefois intéresser le grand public en lui donnant une meilleure compréhension de l’écosystème de la musique et des variétés et de ses évolutions. Le CNM entend d’ailleurs développer ses collections afin de faire de plus en plus de place à des ouvrages à destination d’un public plus large, dans le but d’accompagner d’éventuelles envies de professionnalisation naissantes parmi cette cible, ainsi

qu’un intérêt pour la création musicale, à la fois dans le domaine de la musique enregistrée et du spectacle.

En novembre 2020, le CNM a sorti son premier titre : *L’Édition musicale* de Matthieu Chabaud, dans le prolongement du travail de rédaction et d’édition réalisé sur cet ouvrage par l’IRMA tout au long de l’année précédant la fusion.

Les formations du CNM

À travers un réseau de partenaires historiques travaillant dans le secteur de la musique et des variétés, l’offre de formation du CNM, ex-formations de l’IRMA, se structure en 50 modules répartis sur 9 domaines d’études, animés par 75 intervenants, tous experts et professionnels reconnus dans leur domaine.

Ces formations s’appuient sur un travail constant de conception et de création de contenus pédagogiques adaptés aux besoins de la filière ainsi qu’aux objectifs de branches professionnelles. Elles sont des formations à la structuration professionnelle, à la gestion administrative, ou encore à la maîtrise des process et environnements propres à la musique, hors formations artistiques (pratiques instrumentales, création artistique, etc.). Leurs cibles sont les professionnels, confirmés ou entrant dans le secteur de la musique, souhaitant acquérir des compétences au service de leur projet professionnel.

Le CNM est référencé au Datadock et satisfait aux critères de qualité des organismes de formation définis par la loi du 5 mars 2014. En 2020, le travail de réponse au référencement Qualiopi a été initié par les équipes pour une bascule à l’été 2021.

En 2020, année particulière du fait de la crise sanitaire, le service de formation n’a jamais cessé son activité. Ainsi, 43 formations ont pu être délivrées grâce à l’implication des équipes, dont 17 en distanciel, à destination de près de 350 stagiaires et pour un chiffre d’affaires total de 140 k€. Ces chiffres, certes en baisse en comparaison de ceux de 2019 du fait du ralentissement induit par la crise, montrent que l’activité de formation de l’établissement assure un vrai rôle pour aider les professionnels à renforcer leurs compétences et à faire de la filière un secteur professionnalisé et performant.

Le conseil

Le CNM propose aux professionnels de la filière de la musique et des variétés des rendez-vous de conseil avec des experts des métiers, process, dispositifs d'aides, et de toutes les actualités/informations du secteur.

Ouvertes aux porteurs de projets musicaux (spectacle, disque, management, édition, etc.), ces permanences leur proposent une orientation et des conseils sur le développement administratif de leurs activités, sur les stratégies économiques envisageables pour eux, et sur les réglementations à respecter.

La prise de rendez-vous de conseil s'effectue en ligne, sur le site cnmwork.fr, pour des rendez-vous en physique, en visioconférence, par téléphone, ou encore via un outil de *chat* accessible via le site Internet CNMWork, et activé en fonction des disponibilités des conseillers.

En 2020, un travail a été initié pour développer l'équipe conseil du CNM, qui devrait compter deux salariés à plein temps à compter de l'automne 2021.

What the France

What the France est la marque de recommandation du CNM, créée pour mettre en lumière la diversité de la musique produite en France, notamment à destination de cibles internationales.

Avec le nouveau souffle donné par le streaming dans l'économie musicale, le CNM a repris cet outil développé par Le Bureau Export et spécifiquement adapté à ces nouveaux modes de consommation de la musique.

À travers un site d'actualité, des playlists et des événements, What the France présente l'actualité musicale la plus excitante de la production française.

Ainsi, à compter d'août 2020, cinq « artistes du mois » ont été mis en avant sur les supports de What the France (Deluxe, The Inspector Cluzo, Woodkid, Petit Biscuit, Rone), suivis par plus de 11 000 abonnés (photographie au mois de mai 2021).



La politique de partenariats

En 2020, le Centre national de la musique a travaillé à la construction de sa stratégie de partenariats à destination de la filière, visant à amplifier les missions confiées à l'établissement par le législateur. Parachevant ce travail, le conseil d'administration de l'établissement a adopté le 16 décembre 2020 les détails de cette stratégie visant à **positionner le CNM comme un acteur de référence pour** :

- accompagner la filière dans ses évolutions : le CNM veut être un accélérateur de mouvement, un facilitateur, pour que les acteurs s'emparent des sujets qui garantiront demain la vitalité de la filière ;

- garantir la diversité de la création, des acteurs et des modèles économiques : le CNM a pour but d'accompagner l'émergence, l'existence des acteurs indépendants, la création de nouveaux projets.

Sur ces bases et afin d'assurer la lisibilité de sa politique de partenariats, l'établissement a organisé sa politique de partenariat en 5 axes :

DIVERSITÉ

Soutien aux projets assurant la diversité dans la musique et les variétés → diversité des territoires, diversité des répertoires, égal accès de tous aux métiers et secteurs économiques de la musique.

PATRIMOINE

Soutien aux projets mettant en valeur le patrimoine musical français.

SAVOIR

Soutien aux initiatives permettant une meilleure compréhension de la filière par elle-même → études et recherches, programmes de rencontres professionnelles, conventions, séminaires...

INNOVATION

Soutien aux projets travaillant à l'avenir de la filière → évolution des pratiques, évolution des répertoires, transition écologique.

INTERNATIONAL

Soutien aux initiatives permettant la promotion de la filière à l'international.

Le CNM a par ailleurs posé les grands principes de la légitimité de son action de partenariats :

- répondre à des axes de partenariats définis et argumentés ;
- pouvoir être sollicité par tout porteur de projet pensant pouvoir correspondre à la politique de partenariats ;

- profiter, par le bénéfice de l'action qu'il soutient, à la filière ;
- faire l'objet d'un suivi qui en garantit la bonne utilisation ;
- donner lieu à des comptes rendus d'activité/synthèses/rapports d'activité.

PARTIE PARTIE F

L'action à l'international

L'activité export du CNM est conduite par l'équipe du Bureau Export qui a intégré l'établissement le 1^{er} novembre 2020.

Dès 2016, Le Bureau Export avait entamé une profonde transformation de son action et obtenu un dimensionnement de ses moyens à hauteur de l'enjeu majeur qu'est l'exposition internationale des artistes et œuvres « made in France » à l'heure du numérique.

Dans le monde digital, les contenus, son et image, sont rendus disponibles au même moment sur toute la planète, rendant *de facto* obsolète la notion de marché « local ».

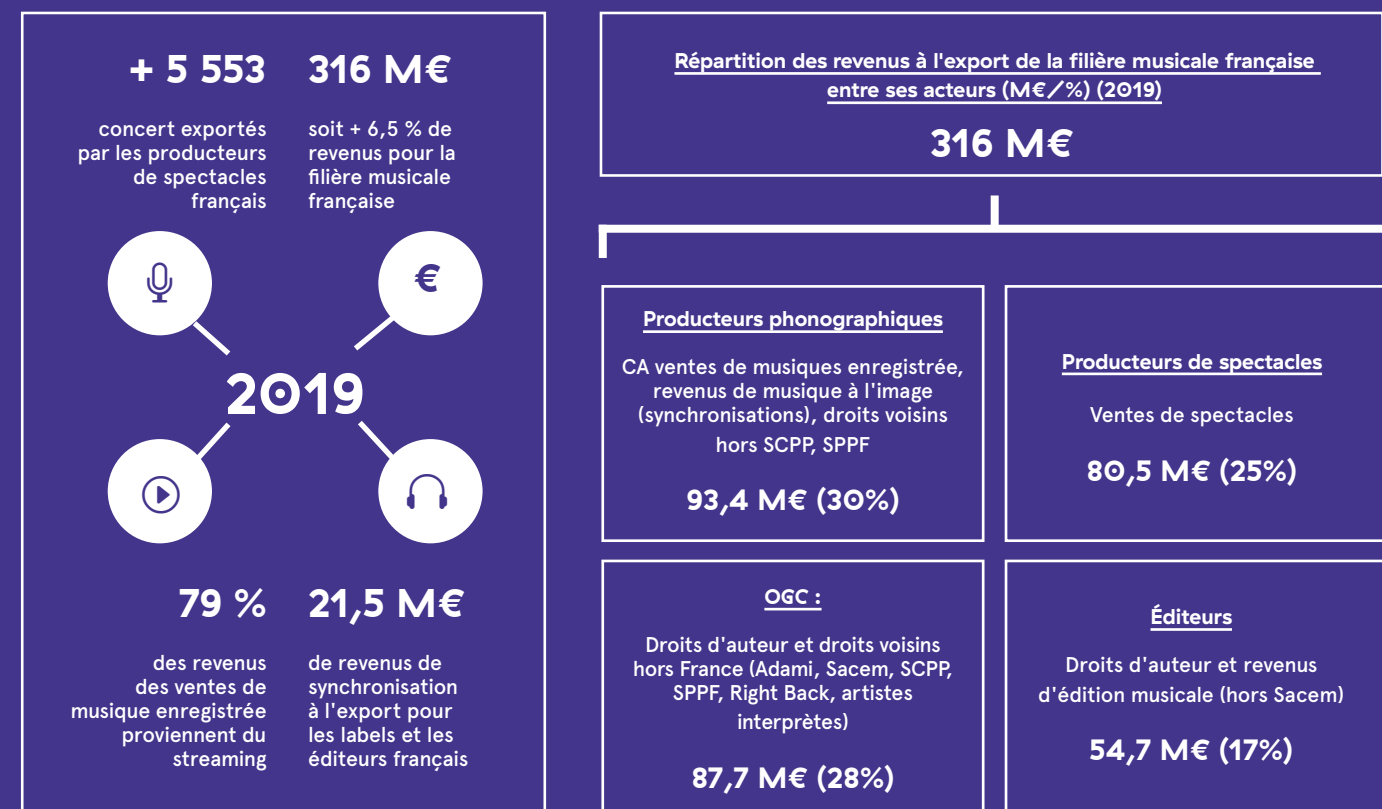
La « concurrence » est d'emblée mondiale, ce qui génère autant d'obligations en termes de qualité de proposition artistique que de potentialité de développements nouveaux. Les « data » disponibles et leur analyse permettent aux porteurs de projets de mieux détecter et cibler les zones de conquêtes dont certaines peuvent être parfois surprenantes. En outre, cette nouvelle donne offre une viabilité jusqu'ici difficilement atteinte à des projets qui peuvent être qualifiés « de niche » ou spécialisés.

Les fondamentaux de toute stratégie export reposent sur l'expertise de l'équipe et sa capacité à mettre en relation un projet et ses contributeurs avec des partenaires idoines partout dans le monde. Le CNM hérite ainsi de la base de données qualifiées construite, renouvelée et mise à jour par Le Bureau Export depuis sa création en 1993.

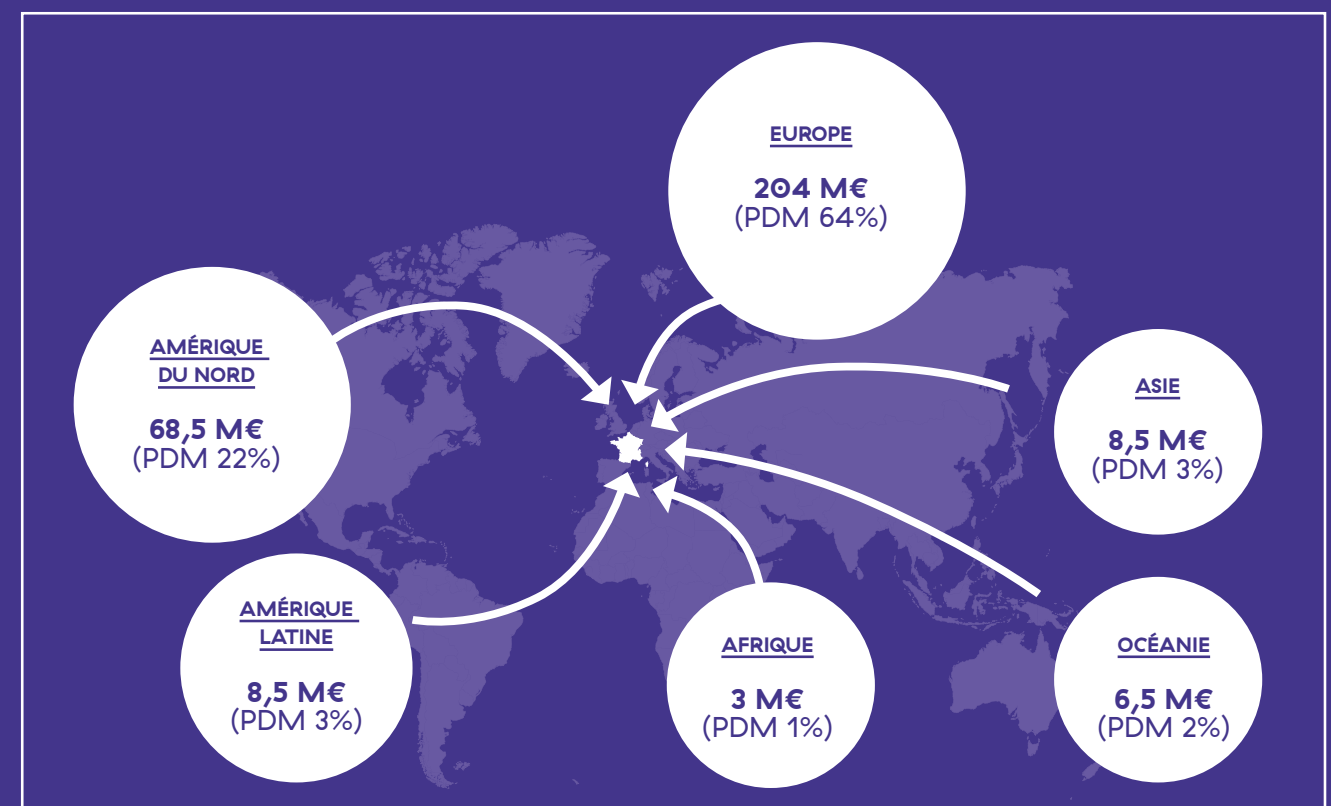
Si les aides financières – 1,8 M€ distribué en 2020 à 314 projets portés par 193 structures différentes avec une intensité graduée – constituent un soutien non négligeable, la pertinence des contacts établis par l'équipe est quant à elle fondamentale, préalable absolu à toute action éclairée.

En temps normal, les actions se déclinent au cours des quelque 80 salons professionnels annuels répartis sur les quatre continents. Dès mars 2020, prenant la mesure du contexte, les « show-cases » ont migré « on line », tout comme les traditionnels « VIP pitch-breakfasts » (Hamburg From Home) qui permettent aux représentants de nos artistes se produisant dans lesdits festivals d'effectuer une présentation à une cinquantaine de professionnels internationaux triés sur le volet.

Le travail de présentation et de pédagogie a lui aussi trouvé de nouvelles formes probablement appelées à se pérenniser. Ainsi dès mars, nous avons lancé des sessions intitulées « From Home Export Days », sortes de webinaires destinés, soit à faire découvrir un marché (Latam Ya, Asia In The Limelight), des artistes (Ment Lubjana, Fête de la musique Bureau Export/Sacem/Bands In Town), soit à réfléchir à des thématiques largement partagées (Classical Music Streamed: A New Start Post-Covid-19 Crisis ?, The Future of Jazz in Europe: Challenges & Strategies), soit enfin à affiner ses connaissances (How to synch in GSA, A User Guide For Festivals Post-Covid-19, HED Classical Music Trends).



Répartition par territoire





PARTIE PARTIE G

L'action territoriale

Pierrette BETTO

Conseillère en charge des collectivités territoriales

“ Développer l'ensemble des missions du CNM dans toutes les Régions de métropole et d'outre-mer, en lien avec les DRAC, coopérer avec les collectivités territoriales, travailler au plus près des territoires sont autant de défis que l'unité Territoires nouvellement créée auprès de la présidence du CNM est prête à relever. ”

En vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 octobre 2019, le CNM « associe les collectivités territoriales et leurs groupements à l'exercice de ses missions », parmi lesquelles le soutien à la création et la diffusion de musique, la préservation de la diversité, la contribution du secteur à la protection de l'environnement et au développement durable prennent une importance particulière, y compris outre-mer.

En 2020, l'objectif du CNM a été, d'une part, de consolider les partenariats existants et de mettre en œuvre les conditions de leur élargissement et, d'autre part, d'intensifier les échanges avec les interlocuteurs privilégiés de l'établissement en régions que sont les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions compétentes des collectivités territoriales.

Ainsi, le CNM a entrepris une série de rendez-vous avec les DRAC, territoire par territoire et aussi au gré des quelques déplacements en régions qui ont été possibles en 2020, afin d'assurer une information réciproque la plus fluide possible, d'identifier les pistes de collaboration et de définir une méthode de travail régulière.

L'association des collectivités territoriales passe également par la gouvernance de l'établissement. Le conseil professionnel du CNM bénéficie du concours de Mme Florence Portelli, maire de la commune de Taverny, de M. Olivier Morin, vice-président du conseil départemental de la Seine-et-Marne chargé de la culture et du patrimoine, et de M. Pascal Mangin, conseiller régional de la Région Grand Est chargé de la culture.

Sous l'égide du conseil professionnel, un groupe de travail « Territoires » a été constitué pour associer d'autres représentants de collectivités territoriales. Il s'est réuni avec pour objectif de réfléchir aux coopérations possibles et à leurs modalités. La bonne information du CNM pour les collectivités territoriales constitue ainsi un objectif majeur.

Une attention particulière a été portée aux territoires ultramarins. Afin de construire une politique adaptée, audacieuse et volontariste en faveur de l'ensemble des acteurs musicaux ultramarins, en coopération avec les services de l'État et les collectivités territoriales, le CNM a constitué un comité stratégique dont le rôle est de partager des travaux, de nourrir la réflexion collective, de

formuler des propositions dans l'objectif d'élaborer un plan d'action spécifique pour La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Mayotte. La première réunion de ce comité composé d'une cinquantaine de professionnels de la musique (artistes, producteurs, salles, festivals, réseaux...), de représentants de l'État et aussi des collectivités territoriales s'est tenue en décembre 2020. Il a alors été décidé de mettre en place différents groupes de travail sur les problématiques de la diffusion et de la valorisation, de la mobilité et de l'accompagnement des acteurs culturels et de la structuration du secteur de la musique. Ces travaux aboutiront en 2021. À La Réunion, où le

tissu musical est riche et déjà organisé, le CNM est engagé dans un contrat de filière signé en 2019 avec le CNV, mais pleinement effectif depuis l'année 2020.

Cette première année de la construction de l'action territoriale du CNM s'est accompagnée de la création d'une équipe dédiée et placée auprès de la direction et de la présidence, signe des ambitions du nouvel établissement dans ce domaine.

En 2020, 11 conventions et contrats de filière

Dès avant la naissance du CNM, les contrats de filière ont constitué les outils privilégiés de l'action territoriale en faveur du secteur de la musique. En l'état, ces contrats lient l'établissement, une Région et la DRAC compétente, avec, parfois, un partenaire associatif réunissant des professionnels locaux.

L'année 2020, première année d'existence du CNM, a été dense en ce qui concerne l'action territoriale. En effet, si en Normandie et en Occitanie, il s'agissait de consolider les actions engagées en 2018, dans plusieurs Régions, les conventions signées en 2019 nécessitaient une attention particulière pour leur mise en œuvre. Tel a été le cas en Hauts-de-France ou à La Réunion.

En Bretagne et en Centre-Val-de-Loire, les conventions sont arrivées à échéance fin 2019 mais le contexte sanitaire n'a pas permis d'éla-

borer une nouvelle convention pluriannuelle. Les partenaires ont donc décidé de prolonger d'un an les conventions en cours. En Bretagne, le bilan des actions menées dans le cadre de la convention 2017-2019 doit préparer la définition des objectifs de la future convention. Ce travail préparatoire a pris du retard, du fait de la crise sanitaire, et s'est prolongé en 2020.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les concertations menées avec les professionnels en 2019 ont permis d'aboutir, en 2020, à la signature d'un contrat de filière en faveur des musiques actuelles confirmant l'engagement des trois partenaires, le CNM, la Région et l'État à soutenir, de manière concertée, la structuration, le développement et l'innovation de la filière régionale des musiques actuelles.

Liste des conventions en cours

RÉGION	Convention	Signataires
Auvergne-Rhône-Alpes	Contrat de filière 2020-2023	État, Région, CNM
Bretagne	Convention triennale 2017-2019 prolongée par un avenant pour l'année 2020	État, Région, CNM
Centre-Val de Loire	Convention de préfiguration d'un contrat de filière 2018-2019 prolongée par un avenant pour l'année 2020	État, Région, CNM, Association Fraca-Ma, Scènes O Centre
Hauts-de-France	Contrat de filière 2019-2022	État, Région, CNM
La Réunion	Contrat de filière 2019-2022	État, Région, CNM
Normandie	Contrat de filière 2018-2021	État, Région, CNM, départements de l'Eure, de l'Orne, de la Manche
Nouvelle-Aquitaine	Contrat de filière 2017-2019	État, Région, CNM, Association RIM
Occitanie	Contrat de filière 2018-2021	État, Région, CNM
Ville de Paris	Convention 2019-2021	Ville, CNM
Provence-Alpes Côte d'Azur	Contrat de filière 2020-2023	État, Région, CNM
Pays de la Loire	Contrat de filière 2018-2021	État, Région, CNM, Association Le Pôle

Par ces accords, les signataires s’engagent dans un partenariat définissant une action concertée pour soutenir les musiques actuelles et les variétés sur le plan régional, par un ensemble de mesures conjointes qui s’ajoutent, sans se substituer, aux dispositifs existants mis en place par chacun des partenaires. Un fonds commun dédié est alors créé au niveau régional, alimenté par les financements du CNM, de l’État et de la collectivité territoriale. À noter que le financement par l’État provient de différentes directions d’administration centrale : la direction générale de la création artistique (DGCA) reste le principal soutien, mais la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) a renouvelé, en 2020, une contribution permettant de cibler un soutien aux labels phonographiques. En Nouvelle-Aquitaine, la question de la transition énergétique a gagné l’intérêt de la DREAL (direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement) qui s’est alors engagée pour la première fois dans le secteur culturel.

La gestion de ces fonds est assurée par l’un des financeurs, et dans la majorité des cas par le CNM. En 2020, le CNM a porté les fonds des Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Normandie, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d’Azur et La Réunion.

Les aides financières régionales font l’objet d’appels à projets lancés une fois par an dans chaque Région. Ils sont élaborés à partir des diagnostics et des concertations menées auprès des acteurs culturels par les pôles et réseaux régionaux. Il s’agit donc d’apporter des aides correspondant aux problématiques spécifiques variant d’un territoire à l’autre en fonction des politiques publiques menées passées et actuelles, des acteurs culturels présents, des spécificités musicales, etc.

Cependant, certaines problématiques sont communes à bon nombre de territoires. On peut ainsi noter que les problématiques suivantes sont largement partagées et font l’objet d’appels à projets dans toutes les Régions :

- la structuration des entreprises de production de spectacle vivant et de musique enregistrée ;
- les enjeux de coopération entre acteurs des musiques actuelles ;
- la diffusion en milieu rural et plus généralement dans les zones à faible offre culturelle.

Outre le soutien à la filière, les conventions sont des outils d’expérimentation de politique publique. En 2020, par exemple, un appel à projets a été lancé sur la question de la responsabilité sociale des entreprises. Il a permis d’appuyer des démarches entreprises par certains acteurs et aussi d’inciter d’autres acteurs à intégrer ces réflexions à leurs projets.

L’essaimage d’expériences réussies est aussi un des succès de ces partenariats et c’est un axe qu’il faudra assurément renforcer. Par exemple, la question du partage de pair à pair pour favoriser notamment le développement des compétences est soulevée dans plusieurs Régions qui souhaitent développer un dispositif déjà expérimenté dans le cadre d’un contrat de filière.

“ Les aides financières régionales font l’objet d’appels à projets lancés une fois par an dans chaque Région.”

Répartition des aides territoriales

Sur l’ensemble des Régions avec lesquelles un partenariat était en cours en 2020, on compte 457 dossiers instruits et 242 dossiers soutenus soit un taux d’acceptation moyen de 53 %. Ce taux d’acceptation est à relier aux enveloppes budgétaires mobilisées pour faire face aux demandes mais également aux structures et aux projets ciblés par les appels à projets. En effet il s’agit de structures ou de projets souvent fragiles en voie de structuration et en développement. 210 structures ont ainsi pu être soutenues pour une enveloppe globale de 2,3 M€, dont certaines ont été aidées pour la première fois et n’étaient pas accompagnées par l’un des partenaires de la convention.

À ces conventions régionales s’ajoutent la convention avec la Ville de Paris qui, en 2020, a permis de soutenir 26 structures pour 37 dossiers acceptés et une enveloppe globale de 1,1 M€.

Au total, ce sont 3 390 423 € octroyés dans le cadre de ces partenariats. L’aide moyenne s’élève à 9 354 € en régions et 30 450 € à Paris.

À noter l’augmentation du nombre de demandes entre 2019 et 2020. En régions, ce sont 270 demandes reçues en 2019 et 457 en 2020. Cette évolution est liée à la signature de nouveaux contrats.

	Nombre de dossiers instruits	Nombre de dossiers soutenus	Montant total octroyé
AIDES TERRITORIALES	495	279	3 390 423 €
Conventions en régions	457	242	2 263 760 €
Auvergne-Rhône-Alpes	39	18	126 000 €
Bretagne	48	25	250 200 €
Centre-Val de Loire	27	15	130 000 €
Hauts-de-France	45	24	240 000 €
La Réunion	6	4	65 000 €
Normandie	56	27	265 960 €
Nouvelle-Aquitaine	73	30	300 000 €
Occitanie	79	54	511 000 €
Pays de la Loire	46	21	90 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	38	24	285 600 €
Convention Ville de Paris	38	37	1 126 663 €

En 2020, une nouvelle forme de coopération entre les collectivités territoriales et le CNM est née de la crise sanitaire et de la solidarité indispensable pour l’affronter. En effet la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur et la Ville de Paris ont confié au CNM des moyens financiers supplémentaires, hors contrat

en cours, afin d’accroître le soutien accordé par le CNM dans le cadre des fonds d’urgence aux structures de leurs territoires. La Région des Hauts-de-France et celle de Grand-Est ont également souhaité un tel partenariat au début de l’année 2021.

2020, une année si particulière

L’action territoriale du CNM a été conduite dans le contexte particulier de la crise sanitaire. Si les aides du CNM ont été suspendues en 2020 pour laisser place à des fonds d’urgence apportant des réponses adaptées aux situations difficiles des acteurs de la culture, les actions partenariales

menées régionalement ont été poursuivies d’un commun accord du CNM, de l’État et des Régions impliquées dans ces actions. Les appels à projets ont été adaptés, les calendriers aménagés et les situations appréciées avec beaucoup d’attention.

PARTIE H

L’éducation artistique et culturelle

Pascal BUSSY
Conseiller en charge de l’éducation artistique et culturelle

“ Les trois lettres EAC pourraient aussi signifier : écouter, apprendre, comprendre. C’est une affaire de "passeurs", qui ont à cœur de partager et de transmettre. ”

À la demande du ministère de la Culture, une première cartographie des actions d’éducation artistique et culturelle (EAC) a été réalisée à la fin de l’année 2020.

Ce premier diagnostic, évidemment non exhaustif, a permis de dresser un panorama des acteurs, publics (État, collectivités territoriales, opérateurs...) et privés (organismes de gestion collective, associations...) et une typologie de leur intervention. Les actions phares les plus remarquables ont été retracées, en intégrant le plus possible d’éléments économiques et de bilans chiffrés.

Pour mener à bien cette première cartographie, vingt-cinq entretiens ont été réalisés avec divers acteurs et élus. Le « millefeuille administratif » que forme le maillage entre les Régions, les départements, les communes et l’État, a constitué une difficulté méthodologique majeure. À cet égard, la création de la toute récente délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle au sein du ministère de la Culture permet d’envisager une amélioration de la cohérence globale de l’intervention publique.

PARTIE
PARTIE
4

Conclusion

L'adoption du schéma
d'intervention pérenne

Difficilement comparable au budget 2020 du fait de la fusion, de l'élargissement des missions et de la montée en puissance global de l'établissement, le budget global du Centre national de la musique sur l'année 2021 s'établit à 19 M€ de la manière suivante : 10,6 M€ de frais de fonctionnement et d'investissement dont 3,8 M€ de dépenses de transition principalement liées au projet immobilier et aux investissements informatiques rendus nécessaires par la fusion et 8,4 M€ de masse salariale.

Ce budget 2021 ainsi voté lors du conseil d'administration du 16 décembre 2020 permet au Centre national de la musique d'assurer sa continuité de service, de répondre aux urgences de la fusion et de la crise du Covid-19. Il jette les bases de ce que sera demain le CNM au travers de son projet immobilier, de son projet d'identité, de la définition des services et du parcours utilisateur, etc. Toutefois, dans le contexte de la crise sanitaire, l'établissement a été contraint de mobiliser des ressources importantes, bien que temporaires, pour assurer la bonne administration des mesures d'urgence conduisant ainsi à décaler ou redimensionner certains projets de développement pourtant nécessaires au déploiement de ses missions.

Le schéma d'intervention approuvé, avec le budget 2021, par le conseil d'administration du 16 décembre 2020, avant d'être traduit dans le règlement général des aides du Centre national de la musique le 15 mars 2021, est le résultat d'une intense concertation des professionnels, initiée par le lancement de groupes de travail au mois d'octobre 2020 et conclue par le conseil professionnel du 8 décembre 2020.

Ce travail a été mené avec le souci de poursuivre le déploiement des dispositifs exceptionnels, permettant à tous les secteurs professionnels de faire face aux conséquences de la crise sanitaire, mais aussi de poser les fondations de l'action pérenne de l'établissement, en faveur des différents métiers qui font vivre la filière de la musique et des variétés. Grâce à la mobilisation, par le ministère de la Culture, dès 2021, de 170 des 220 M€ alloués au Centre national de la musique, dans le cadre du plan de relance, l'établissement a conçu un arsenal de dispositifs exceptionnels adaptés à la situation de chaque secteur.

“ Grâce à la mobilisation dès 2021, par le ministère de la Culture, de 170 des 220 M€ alloués au Centre national de la musique, dans le cadre du plan de relance, l'établissement a conçu un arsenal de dispositifs exceptionnels ”



Mesures exceptionnelles 2021 en lien avec la crise sanitaire

Afin de soutenir les **professionnels du spectacle de musique et de variétés**, à l'arrêt depuis le début de la crise, un Fonds de sauvegarde doté de 115 M€ a été créé pour couvrir une quote-part des pertes d'exploitation des entreprises sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021. Ces 115 M€ complètent les 50 M€ déjà mobilisés en 2020 en matière de sauvegarde des entreprises du spectacle, dont près de 36 M€ ont été reportés sur 2021, ainsi que les 50 M€ de Fonds de compensation des pertes de billetterie, destinés à accompagner une reprise d'activité dans un contexte de contraintes sanitaires, dont 28 M€ ont été reportés en 2021. Au total, en 2021, ce sont 187 M€ qui sont mobilisés.

De même, en partenariat avec la Sacem et la SACD, l'établissement a conçu un fonds de 10 M€ (dont 5 M€ de reports de crédits 2020), alternatif au fonds de solidarité de l'État, garantissant aux **auteurs et compositeurs**, au cours du 1^{er} semestre 2021, un revenu issu de la gestion collective au moins égal à 60 % de celui perçu au cours des années précédentes. Ce dispositif complètera le fonds de 5 M€ permettant aux organismes de gestion collective d'assurer la sécurisation des revenus des auteurs et compositeurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de compensation des pertes de billetterie.

En soutien aux **éditeurs de musique**, dont les revenus vont accuser une baisse de l'ordre de 25 % en 2021, à structure de charges fixes inchangées, un fonds de soutien exceptionnel de 5 M€ est instauré, pour leur permettre de reconstituer la capacité

d'investissement indispensable à la continuité de leur activité.

Dans le champ de la **production phonographique**, un fonds de sauvegarde de 5 M€ est mis en place, pour couvrir une quote-part des pertes d'exploitation des entreprises en difficulté, couplé à un fonds de relance doté de 10 M€ et visant à accompagner la reprise des investissements dans le domaine discographique, en dépit des pertes de revenus enregistrées en 2020. Ces 15 M€ s'ajouteront en 2021 aux 4 M€ de fonds de secours votés en 2020 et reportés sur l'année suivante.

Enfin, pour soutenir les **managers, agents et attachés de presse, mais aussi les entreprises du spectacle qui ne disposent pas d'emploi permanent** et qui ont fait face à un effondrement de leur chiffre d'affaires 2020, un fonds de 3 M€ est mis en place au bénéfice des professions dites « indépendantes » de la musique.

L'ensemble de ces mesures exceptionnelles représente 143 M€ au budget 2021, auxquels s'ajoutent 80 M€ de reports de crédits d'urgence votés au second semestre 2020. Budget déjà réarmé puisqu'au moment où est rédigé ce rapport d'activité, le ministère de la Culture a annoncé le renforcement de ces interventions exceptionnelles, au moyen d'un Fonds de soutien à la diffusion alternative des spectacles (captations, livestream, hors les murs...) doté de 15 M€ et d'un Fonds de soutien aux festivals pour l'été 2021 de 20 M€.

Redéfinition du schéma d’interventions pérennes

Outre les mesures exceptionnelles, le budget 2021 dessine le schéma d’intervention pérenne de l’établissement et marque déjà une évolution majeure par rapport à l’existant, qu’il s’agisse de la dotation ou du contenu des dispositifs d’aides.

Ainsi, le budget des **aides sélectives au spectacle vivant** est porté à 16,5 M€, en progression de 6 M€ (+65 %) par rapport au réalisé 2020. Il prévoit notamment le renforcement du soutien à la production et à la diffusion de spectacles, ainsi que l’aide à l’équipement des salles, mais aussi l’ouverture des aides à la création de spectacles et la mise en place d’une enveloppe dédiée d’1 M€ pour soutenir les musiques classiques et contemporaines.

De même, le budget des aides pérennes à la **production phonographique**, qui s’élevait à 2,4 M€ en 2020 au FCM est porté à 4 M€. Le soutien aux disquaires indépendants, qui représentait 50 k€ lorsqu’il était assuré par le CALIF, est porté à 1,5 M€, auquel s’ajoute un report de 250 k€ de crédits 2020.

L’aide aux **éditeurs de musique**, qui s’élevait au FCM à 350 k€ en 2020, est multipliée par plus de 5 et portée à 2 M€ en 2021, qui s’ajoutent à 170 k€ de crédits reportés.

Innovation majeure, le Centre national de la musique ouvre un champ d’intervention nouveau sous la forme d’une expérimentation d’aide directe aux **auteurs et compositeurs**, dotée d’un budget de 2 M€.

Enfin, en dépit de la crise, l’établissement ne renonce pas à l’ambition de renforcer ses dispositifs transversaux stratégiques afin d’accélérer la transformation du secteur. Ainsi, les **aides à l’export** progressent de près de 50 % de 1,75 M€ à 2,6 M€. Les moyens dédiés à l’**action territoriale** de l’établissement sont portés à 3,5 M€ contre 1,1 M€ en 2020. Les aides à la **structuration professionnelle** sont relevées de 1,7 à 3,5 M€, avec un dispositif spécifiquement dédié à l’**égalité entre les femmes et les hommes**, dont le budget est porté à 1 M€. Enfin, l’**aide à l’innovation**, dont le pilotage est transféré de la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) du ministère de la Culture vers l’établissement, voit son budget doubler de 2 à 4 M€.

Après un exercice 2020, qui aura vu un Centre national de la musique en construction mobiliser l’essentiel de ses ressources dans des dispositifs d’urgence, l’année 2021 marque une première étape majeure du déploiement d’une stratégie conquérante de relance du secteur, au service de la vitalité et de la diversité de la création musicale. Cette stratégie prend la forme d’un élargissement et d’un renforcement des interventions financières pérennes de l’établissement, dotées d’un budget de 38 M€ en 2021, mais aussi d’un renouvellement en profondeur des activités d’étude, d’expertise, de conseil, de formation et d’information, qui doivent permettre au Centre national de la musique d’apporter à la filière musicale les services adaptés aux enjeux des différents métiers de la musique et des variétés.

Tableau des interventions 2021 votées par le conseil d’administration du 16 décembre 2020

	Moyens nouveaux 21 (AE)
1. Soutiens aux auteurs & compositeurs	7 000 000 €
Filet de sécurité 2021	5 000 000 €
Expérimentation aides directes	2 000 000 €
2. Soutien aux entreprises du spectacle de musique et de variétés	131 500 000 €
2.1 Aides exceptionnelles liées à la crise	115 000 000 €
Fonds de sauvegarde	115 000 000 €
2.2 Programmes d'aides de droit commun	16 500 000 €
Aides sélectives aux projets de création de spectacle	2 500 000 €
Aides sélectives aux projets de production et de diffusion de spectacle	4 500 000 €
Aides aux festivals	3 000 000 €
Aides aux entreprises de diffusion	5 500 000 €
Ouverture aux opérateurs de la musique classique et contemporaine	1 000 000 €
3. Soutiens aux entreprises de la production et de la distribution phonographique	19 000 000 €
3.1 Aides exceptionnelles liées à la crise	15 000 000 €
Aide à la relance des investissements	10 000 000 €
Fonds de sauvegarde	5 000 000 €
3.2 Programmes d'aides de droit commun	4 000 000 €
4. Soutiens aux disquaires indépendants	1 500 000 €
5. Soutiens aux éditeurs	7 000 000 €
5.1 Aide exceptionnelles liée à la crise	5 000 000 €
5.2 Programmes d'aides de droit commun	2 000 000 €
6. Action territoriale	3 500 000 €
7. Aides aux indépendants	3 000 000 €
8. Soutien à l'export	2 600 000 €
9. Structuration de la filière/intérêt général	3 500 000 €
10. Renfort de l'aide à l'innovation	4 000 000 €
TOTAL	182 600 000 €

Note : ce budget a déjà été augmenté en 2021, afin de faire face aux nouvelles circonstances.

Cartographie des aides et fonds exceptionnels du CNM

Soutien aux artistes et aux structures		Soutien aux projets
Auteurs et compositeurs	Fonds de sécurisation des revenus des auteurs et des compositeurs	
	Bourse aux auteurs et compositeurs	
Éditeurs	Fonds de soutien à l'édition musicale – Musique classique	Aide à l'édition de musique contemporaine
	Fonds de soutien à l'édition musicale – Musiques actuelles	
Producteurs et distributeurs phonographiques	Fonds de sauvegarde des producteurs et distributeurs phonographiques	Aide à la production phonographique – Musiques classique et contemporaine
	Fonds de relance de production phonographique	Aide à la production phonographique – Musiques actuelles
	Crédit d'impôt en faveur de la production phonographique	Aide à la production de musique en images
	Dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (Mesure 9 FONPEPS)	
Disquaires	Aide à la création ou à la reprise d'activité de disquaire indépendant	
	Aide aux disquaires indépendants	
Managers, agents artistiques, attachés de presse	Fonds de soutien aux managers, agents artistiques, attachés de presse et entreprises du spectacle n'accédant pas aux aides exceptionnelles du CNM	
Salles de spectacles, producteurs et diffuseurs de spectacle vivant	Fonds de sauvegarde des entreprises du spectacle vivant de musique et de variétés	Fonds de soutien aux diffusions alternatives
	Fonds de compensation des pertes de billetterie	Aide transitoire à la création, à la production et à la diffusion de spectacle vivant
	Fonds de soutien aux festivals	Programme « promoteurs-diffuseurs » - soutien au travail de diffusion sur un territoire
	Aide à la création de salles de spectacle	
	Aide à la mise en conformité des salles de spectacle en activité	
	Aide aux salles de spectacles en activité	
	Programme « Résidences »	
	Fonds d'intervention pour la sécurité des sites et des manifestations culturels	
	Crédit d'impôt pour le spectacle vivant musical	
	Droit de tirage	
	Programme transversal d'avances de trésorerie	
	Accompagnement et aide au diagnostic	
Aides transversales	Aide aux associations dont l'objet est de contribuer nationalement à la structuration, au développement et à l'intérêt général des professionnels de la musique et des variétés	Aide aux projets de développement international-musiques classiques 1
	Aide aux dispositifs d'accompagnement	Aide aux projets de développement international-musiques classiques 2
	Aide aux organismes de formation professionnelle	Aide aux projets de développement international-jazz 1
	Aide aux projets en faveur de l'égalité femmes-hommes	Aide aux projets de développement international-musiques actuelles 1
	Aide à l'innovation et à la transition numérique	Aide aux projets de développement international-musiques actuelles et jazz 2

CONCLUSION

CONCLUSION

Annexes



Annexes

Annexes

A. La presse en parle	84
B. Liste des structures aidées	86
C. Budget exécuté 2020	87

PARTIE
PARTIE
A

La presse parle
du CNM

La gazette
des communes.com

13 janvier 2020

« Centre national de la musique : première feuille de route pour 2020.
Le Centre national de la musique a tenu son premier conseil d’administration le 8 janvier. Outre l’organisation de la période transitoire, les administrateurs ont posé quelques jalons pour l’avenir. (...) »

Acteurs publics

9 mars 2020

« Le président du Centre national de la musique missionné sur l’égalité femmes-hommes.
À l’occasion de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars, le ministre de la Culture, Franck Riester, a confié au président du Centre national de la musique (CNM), Jean-Philippe Thiellay, deux missions distinctes sur l’égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine musical. Il s’agit, pour la première mission, d’élaborer un plan d’actions concrètes en vue d’améliorer la visibilité des femmes, leur formation et insertion professionnelle, et de lutter contre les violences sexistes et sexuelles. (...) La seconde mission concerne plus spécifiquement l’égalité femmes-hommes dans les festivals de musique. »

Le Figaro

19 mars 2020

« Sept heures ! C’est le temps qu’aura duré le conseil d’administration exceptionnel convoqué hier par le Centre national de la musique.
Comme nous l’annoncions la semaine dernière, l’établissement public, placé sous la tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, a fait voter ce mercredi la mise en place d’un fonds de secours pour venir en aide, de manière immédiate, aux entreprises du secteur musical les plus impactées par la crise due au Coronavirus. »

Le Journal du dimanche

4 avril 2020

« Coronavirus : à peine né, le Centre national de la musique s’active pour sauver une filière en crise. »

Culture Biz

juin 2020

« Dans un contexte de crise économique, le CNM est à l’épreuve des attentes de l’ensemble des acteurs de la filière centrées sur le soutien, l’accompagnement et l’écoute. »

Diapason

21 juillet 2020

« Dans un contexte de crise sans précédent, l’établissement dirigé par Jean-Philippe Thiellay multiplie les initiatives en faveur de la filière musicale et des variétés. »

Les Échos

3 novembre 2020

« Covid : le Centre National de la Musique sur le devant de la scène. »
La Covid-19 a propulsé sur le devant de la scène le Centre National de la Musique (CNM), un tout jeune établissement industriel et commercial devenu en quelques mois le bras armé du ministère de la Culture – pour gérer tous les fonds de secours, de sauvegarde, de soutien, ou de compensation mis en place. »

La lettre du spectacle

13 novembre 2020

« Le Centre national de la musique réalise sa fusion en pleine tempête. »

Le Figaro

novembre 2020

« Le Centre national de la musique élargit son aide au classique »

Le Monde

novembre 2020

« (...) Avec l’effet dévastateur de la pandémie sur le monde musical, le CNM, qui aurait dû gérer la répartition des aides du secteur en étant doté d’un budget d’une cinquantaine de millions d’euros, distribuera bien davantage d’ici à 2022. (...)

La très grande majorité de cette manne bénéficie aux TPE et PME et est apportée aux entrepreneurs de musique actuelle. La musique classique, largement moins bien lotie, ne dispose que d’une enveloppe de 2 millions d’euros. (...) »

Franco Fans

décembre 2020 – janvier 2021

« Il est enfin là. Le Centre National de la Musique est une belle promesse.

Celle d’être plus fort en réunissant les nombreuses esthétiques de la musique en une entité, en regroupant toute la diversité des métiers, à la fois du spectacle vivant et de la musique enregistrée. Un paquebot à lancer, mais qui compte faire peser et orienter la politique publique en faveur de la musique grâce à « une concertation permanente entre tous les acteurs »

Libération

janvier 2021

« Centre national de la musique : une première année et du pain sur la planche.

Après un an d’existence, le CNM continue de gagner en importance en apportant son aide au secteur culturel frappé par la crise sanitaire et explore des pistes pour un streaming plus juste. »

PARTIE
PARTIE
B

Liste des structures aidées

Consultez la liste de l'ensemble des structures aidées en flashant le QR code ci-dessus à l'aide de l'appareil photo de votre smartphone.



PARTIE
PARTIE
C

Tableau d'exécution budgétaire



L'exécution du budget 2020 approuvé en décembre 2019, a été totalement bouleversée par la crise sanitaire et par la fusion de l'établissement avec les quatre associations partenaires. Le conseil d'administration a ainsi approuvé six budgets rectificatifs afin, notamment, d'intégrer les trois dotations exceptionnelles intervenues en cours d'exercices et d'adapter en permanence les dispositifs de soutien sectoriels à la situation très difficile des professionnels de la musique et des variétés.

Au total, le Centre national de la musique aura engagé 73 M€ de dépenses d'intervention en 2020, soit 51 % de plus que prévu au budget initial. Compte tenu du lancement en fin d'année de dispositifs représentant des volumes financiers

importants (Fonds de compensation des pertes de billetterie, Fonds de sauvegarde, Fonds d'accompagnement à la reprise d'activité phonographique, Fonds de diffusion alternative), l'établissement a reporté 81,5 M€ de crédits d'intervention en 2021.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement sont conformes au budget rectificatif approuvé par le conseil d'administration avant la fusion et sont inférieures aux prévisions établies dans le rapport de préfiguration des députés Pascal Bois et Emilie Cariou. En dépit d'un volume d'activité exceptionnel, le niveau d'emplois s'est établi à 49,9 équivalents temps plein, dans le respect du plafond fixé par les administrations de tutelle.

Exécution 2020	
DÉPENSES	
Dépenses de personnel	3 188 331 € (3,2 M€)
Dépenses de fonctionnement	2 555 400 € (2,6 M€)
Dépenses d'investissement	194 228 € (0,2 M€)
Dépenses d'intervention (aides)	73 035 065 € (73 M€)*
RECETTES	
Financements de l'État	162 531 035 € (163 M€)
Autres financements publics	2 694 000 € (2,7 M€)
Recettes propres	1 202 944 € (1,2 M€)
Recettes de fiscalité	12 164 868 € (12,2 M€)

*Le montant des interventions inscrit au compte financier 2020 de l'établissement n'intègre pas les aides attribuées par les associations partenaires avant la fusion, ni les aides attribuées en 2021 à la suite des commissions tenues en décembre. À ce titre, il diffère du montant total des aides octroyées au titre des commissions 2020, tel que présenté précédemment dans le rapport d'activité.

Crédits



Direction de la publication
Jean-Philippe THIELLAY

Coordination éditoriale
Anne-Sophie BACH

Rédaction
L'équipe du CNM

**Secrétariat de coordination
et correction**
Pierre-Louis LE GUILLOU
Céline POIRIER
Tiphaine LAWSON

Conception graphique
www.watsonmoustache.com
contact@watsonmoustache.com

Impression
SOPEDI

Photos
dkaleb-nimz (p.4), lee-campbell (p.10),
airtime (p.12), portuguesegravity (p.17),
siniz-kim (p.18), anshu (p.36), alfred-
kenneally (p.41), walling (p.45),
krista-luhaers (p.49), vishnu-r-nair
(p.50), joel-amissa (p.53), logic-digital
(p.57), hao-zhang (p.61), arindam-
mahanta (p.71), samuel-sianipar (p.77),
nicolagypsicola (p.82)

Contact

Centre national de la musique
151-157 avenue de France 75013 Paris
—
T. : 01 56 69 11 30 – info@cnm.fr
www.cnm.fr
—
ISSN : en cours

centre
national
de la musique

Centre National de la Musique : 151-157 avenue de France 75013 Paris
T. 01 56 69 11 30 – info@cnm.fr – cnm.fr